

Comité permanent du droit des brevets

Vingt-neuvième session
Genève, 3 – 6 décembre 2018

RAPPORT

établi par le Comité permanent

1. Le Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé “comité” ou “SCP”) a tenu sa vingt-neuvième session à Genève du 3 au 6 décembre 2018.
2. Les États ci-après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zimbabwe (92).
3. La Palestine était représentée par un observateur. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session en qualité d’observateurs : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union européenne (UE) (9).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre de commerce internationale (CCI), Chartered Institute of Patent Attorneys (CIPA), Civil Society Coalition (CSC), CropLife International (CROPLIFE), Drugs for Neglected Diseases initiative (DNDi), Fédération internationale de l'industrie du médicament (IFPMA), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Fondation Medicines Patent Pool (MPP), Innovation Insights, Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Knowledge Ecology International (KEI), Médecins Sans Frontières (MSF), Third World Network (TWN), Union des praticiens européens en propriété industrielle (UNION) (21).
5. Une liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport.
6. Les documents suivants établis par le Secrétariat ont été soumis à l'attention du SCP avant la session : "Projet de rapport" (SCP/28/12 Prov.2); "Projet d'ordre du jour" (SCP/29/1 Prov.); "Rapport sur le système international des brevets : Certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets" (SCP/29/2); "Document de référence sur l'exception en faveur de la recherche" (SCP/29/3); "Nouvelle étude sur l'activité inventive (Partie II)" (SCP/29/4); "Confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets : Recueil de lois, pratiques et autres informations" (en anglais) (SCP/29/5); "Résumé du document SCP/29/5 – Confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets : Recueil de lois, pratiques et autres informations" (SCP/29/5 Summary); "Dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie, notamment en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation" (SCP/29/6); et "Rectificatif au document SCP/29/6" (SCP/29/6 Corr.).
7. En outre, les documents suivants, établis par le Secrétariat, ont également été examinés par le comité : "Proposition du Brésil" (SCP/14/7); "Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7); "Rectificatif : Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7 Corr.); "Proposition de la délégation du Danemark" (SCP/17/7); "Proposition révisée des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/17/8); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/10); "Brevets et santé : proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/11); "Questionnaire sur la qualité des brevets : proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/18/9); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/19/4); "Proposition de la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" (SCP/19/6); "Proposition des délégations des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et du Royaume-Uni concernant le partage du travail entre offices pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/20/11 Rev.); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'étude du partage du travail" (SCP/23/4); "Proposition de la délégation de l'Espagne" (SCP/24/3); "Proposition du groupe des pays africains en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé à l'OMPI" (SCP/24/4); "Proposition de la délégation de l'Espagne" (SCP/28/7); "Proposition présentée par les délégations du Kenya, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de Singapour" (SCP/28/8); "Proposition révisée présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse" (SCP/28/9 Rev.); et "Proposition révisée présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse" (SCP/28/10 Rev.).

8. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées. Le présent rapport résume les débats sur la base de toutes les observations qui ont été formulées.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

9. M. Dámaso Pardo, élu président du SCP, a ouvert la vingt-neuvième session du Comité permanent du droit des brevets.

10. M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a souhaité la bienvenue aux participants. M. Marco Alemán (OMPI) a assuré le secrétariat du SCP.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. Le SCP a adopté le projet d'ordre du jour (document SCP/29/1 Prov.) après adjonction des documents SCP/28/10 Add. et SCP/29/6 Corr.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION

12. Le comité a adopté le projet de rapport de la vingt-huitième session (document SCP/28/12 Prov.2) tel qu'il était proposé.

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

13. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour ses conseils au comité. Elle a également remercié le Secrétariat et la Section des conférences de l'OMPI pour la préparation de la vingt-neuvième session du SCP, et notamment des deux conférences d'une demi-journée et des séances d'échange d'informations. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par tous les États membres et de la bonne volonté manifestée par ces derniers au cours de la session précédente, qui avaient débouché sur un programme de travail équilibré. La délégation espérait qu'un esprit constructif similaire prévaudrait au cours de la vingt-neuvième session. Par ailleurs, la délégation a souligné l'importance du SCP, qui était le seul forum multilatéral sur les brevets. À cet égard, elle était convaincue que les délibérations qui se tiendraient durant la session du comité, et notamment celles sur les travaux futurs, seraient utiles dans la pratique, y compris pour les offices de propriété intellectuelle, les innovateurs, les spécialistes et d'autres utilisateurs du système des brevets. Elle a remercié les États membres qui avaient fourni au Secrétariat des informations actualisées pour le forum électronique du SCP. Les travaux du comité sur la qualité des brevets demeuraient une priorité. Elle accueillait donc avec intérêt la séance d'échange d'informations sur les mécanismes d'opposition et de révocation administrative ainsi que le partage de données d'expérience sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen. En outre, la délégation était favorable à la poursuite des délibérations sur l'activité inventive et a remercié le Secrétariat d'avoir établi la nouvelle étude sur l'activité inventive (document SCP/29/4). Il était très important pour la délégation que les travaux sur la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets progressent. Selon elle, la protection de la confidentialité pouvait influencer sur la qualité de la protection des brevets et la qualité du brevet à délivrer. Par ailleurs, la délégation a fait observer que les utilisateurs du système des brevets avaient exprimé le besoin de travailler dans un environnement de confiance tout au long du processus d'instruction de la demande de brevet,

y compris dans les situations transfrontières. Compte tenu des différences entre les dispositions relatives à la protection des brevets, elle estimait que la convergence des approches sous la forme d'une loi non contraignante contribuerait à la création d'un cadre en matière de brevets prévisible et plus qualitatif. À cet égard, la délégation a indiqué que le groupe B était disposé à prendre une part active aux délibérations et à travailler sur d'autres questions liées aux exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, aux brevets et la santé, ainsi qu'au transfert de technologie. Par ailleurs, la délégation a souligné que, au cours des délibérations, les intérêts de toutes les parties prenantes concernées, notamment du grand public et des titulaires de droits, devraient être pris en considération et que les discussions devraient être équilibrées. Elle a également ajouté que les délibérations et les travaux du comité ne devraient pas faire double emploi avec ceux d'autres comités de l'OMPI ou d'autres instances internationales. En conclusion, la délégation a appelé de ses vœux des discussions constructives.

14. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a salué l'expérience et les compétences du président en matière de direction et a également remercié ce dernier pour ses conseils au comité. Elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation de la vingt-neuvième session du SCP. Elle a souligné l'importance du rôle du SCP en tant qu'instance multilatérale permettant aux États membres de débattre de questions fondamentales. La délégation a souligné que les travaux du SCP étaient essentiels au développement et à l'utilisation équilibrée du système de brevets et qu'ils pourraient jouer un rôle important en faveur du développement socioéconomique des États membres. À cet égard, la délégation était d'avis que le SCP devait apporter une réponse équilibrée aux besoins et intérêts des différentes parties prenantes du système international des brevets. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir actualisé le forum électronique du SCP. Le groupe des pays africains attendait avec intérêt les séances d'échange d'informations et de données d'expérience sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour. La délégation espérait que ces séances contribueraient à améliorer l'efficacité du système des brevets, en tenant compte, en particulier, des intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). La délégation a pris note du document SCP/29/3 sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et a remercié le Secrétariat d'avoir établi l'étude. La délégation était d'avis que les exceptions et limitations faisaient partie intégrante d'un système de brevets solide, d'autant plus qu'elles assuraient un équilibre entre l'intérêt général et les droits des titulaires de brevets. En particulier, la délégation a souligné que le document SCP/29/3 permettait aux États membres de mieux comprendre les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. Par ailleurs, les discussions sur les brevets et la santé demeuraient primordiales afin de promouvoir un système de brevets plus équilibré. Aussi cette question devenait-elle prioritaire pour le groupe des pays africains. À cet égard, la délégation a fait référence aux objectifs de développement durable (Programme de développement durable à l'horizon 2030). L'objectif de développement durable n° 3 en particulier visait à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge. La délégation a rappelé la proposition contenue dans le document SCP/24/4. Ce document constituait un excellent point de départ pour la tenue de délibérations sur les priorités stratégiques des pouvoirs publics dans le domaine de la santé et apportait une solution à des problèmes internationaux en matière d'accès à des médicaments d'un coût abordable. La délégation était favorable à la tenue de délibérations sur la question importante des systèmes d'opposition, inscrite au point 6 de l'ordre du jour. Dans ses travaux, le comité devrait accorder à cette question une place tout aussi importante que celle qu'il accordait à la qualité des brevets. En outre, la délégation a souligné qu'il importait que tous les organes compétents de l'OMPI contribuent à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a rappelé la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 de prier les comités compétents de l'OMPI d'inclure dans leur rapport annuel leurs contributions à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI était le seul à avoir présenté sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a mis l'accent sur l'importance de cette contribution et a invité les autres comités à mener cette tâche à bien.

15. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le président et les vice-présidents pour leurs conseils au comité. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'excellent travail accompli en lien avec la préparation de la réunion et la documentation publiée. La délégation a déclaré que les activités du comité étaient très importantes car elles traitaient de questions ayant de fortes retombées sur le développement de tous les États membres. Les questions de fond telles que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, les brevets et la santé et le transfert de technologie revêtaient une importance particulière pour son groupe. Il était important que les travaux sur la qualité des brevets aillent de l'avant car ils étaient essentiels pour permettre l'accès à de nouvelles technologies. Aussi la délégation attendait-elle avec intérêt les délibérations sur le point 6 de l'ordre du jour. En ce qui concernait le point 5 de l'ordre du jour, consacré aux exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document SCP/29/3 qui contenait des informations utiles. S'agissant du point 7 de l'ordre du jour, la délégation a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la conférence d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins. La délégation espérait que cette conférence aurait une incidence positive et concrète sur les travaux du comité. La délégation a réaffirmé l'importance du transfert de technologie pour les pays en développement et les PMA. À cet égard, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document SCP/29/6. Enfin, la délégation s'est dite convaincue que les travaux du comité seraient productifs et fructueux.

16. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle avait toujours attaché une grande importance au rôle que joue la propriété intellectuelle pour promouvoir l'innovation, la technologie et le développement économique. À cet égard, la délégation a réaffirmé sa ferme volonté de protéger la propriété intellectuelle. L'échange et la coopération entre États membres revêtaient une grande importance pour mener un échange approfondi en matière de propriété intellectuelle. La délégation a souligné l'importance du SCP et a déclaré que le comité demeurerait un lieu d'échange privilégié en ce qui concernait le système international des brevets. La délégation restait déterminée à faire en sorte que les discussions et les séances d'échange d'informations aillent de l'avant, en particulier pour ce qui était des exceptions et limitations, des brevets et de la santé et du transfert de technologie. Ces sujets revêtaient une importance cruciale pour parvenir à concilier de manière judicieuse les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Enfin, la délégation a souligné que, en raison des différences entre les États membres, il était nécessaire de faire preuve d'une plus grande souplesse afin que le comité puisse aller de l'avant, en tenant compte des intérêts et des besoins de l'ensemble des parties. En conclusion, la délégation espérait que le SCP mènerait des discussions fructueuses afin que les travaux du comité aillent de l'avant.

17. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. Elle a souligné l'importance que revêtaient les séances d'échange d'informations organisées par le Secrétariat. Elle espérait en outre que la poursuite des discussions permettrait aux États membres de préparer le terrain en vue de l'harmonisation du droit matériel des brevets. S'agissant des délibérations sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document SCP/29/3. Elle attendait avec intérêt la poursuite des délibérations sur la qualité des brevets et a remercié le Secrétariat pour l'établissement du document SCP/29/4. Elle a indiqué que les délégations de deux membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, à savoir la Hongrie et la République tchèque, présenteraient des exposés au cours des séances d'échange d'informations. La délégation a pris note du document SCP/29/5 sur la confidentialité entre les clients et leurs conseils en brevets. Comme cela avait été souligné lors de précédentes sessions, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes soutenait l'approche non contraignante en ce qui concernait le privilège du secret professionnel. Concernant les travaux futurs, il importait de

concilier de manière judicieuse les intérêts des différentes parties prenantes. En conclusion, la délégation s'est déclarée prête à participer aux délibérations de manière constructive.

18. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion. Il était important de pouvoir s'appuyer sur un système international des brevets solide et fiable. À cet égard, la délégation a indiqué que les brevets constituaient un pilier solide de l'économie mondiale dans un monde multilatéral car ils étaient utiles aux pays à tous les stades de développement. Elle a également souligné le rôle que jouait le comité dans la promotion du système international des brevets, dans l'intérêt de tous les États membres. La délégation s'est déclarée prête à prendre part à ce processus et espérait que la nouvelle étude sur les similitudes et différences entre États membres contribuerait à la suppression des obstacles au commerce ainsi qu'à la formulation d'une stratégie en faveur d'une plus grande harmonisation du système mondial des brevets. La délégation était d'avis que le comité serait en mesure d'accomplir des progrès substantiels sur des questions importantes telles que la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation espérait que des délibérations intéressantes et fructueuses auraient lieu sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins et attendait avec intérêt les séances d'échange d'informations sur les brevets et la santé. S'agissant des discussions sur les travaux futurs du SCP, la délégation espérait que le comité conviendrait d'un programme de travail équilibré pour les sessions à venir. La délégation a réaffirmé qu'il importait de préserver l'équilibre délicat entre les sujets traités au sein du SCP. La compréhension mutuelle permettrait aux États membres d'établir un programme de travail fructueux pour les sessions futures. La délégation continuait d'appuyer les travaux du comité et se réjouissait à la perspective d'une session constructive.

19. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé sa confiance dans l'expérience et les compétences de direction du président et a également exprimé sa gratitude pour les efforts intenses que le Secrétariat avait déployés en vue de préparer la réunion. Elle a fait remarquer que même si la Convention de Paris et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) avaient fixé des normes internationales minimales de protection des brevets, les législations en matière de brevets restaient essentiellement territoriales et les gouvernements disposaient d'éléments de flexibilités pour formuler leurs législations nationales en matière de brevets. La délégation a ajouté que les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC permettaient aux gouvernements, en particulier dans les pays aux ressources limitées, de disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour répondre à leurs besoins en matière de santé et en même temps, de favoriser l'innovation. Elle a également déclaré que le comité jouait un rôle essentiel pour établir un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et l'intérêt public général, en particulier dans le domaine de la santé publique, du transfert de technologie et des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. La délégation a indiqué que son groupe participerait et contribuerait à un débat productif sur ces questions. Elle attendait avec intérêt la conférence d'une demi-journée sur la coopération entre les offices des brevets en matière de recherche et d'examen et d'échange d'informations sur les systèmes d'opposition. Elle a dit espérer que les séances d'information et d'échange d'informations du SCP apporteraient des orientations pour améliorer et renforcer encore l'efficacité du système des brevets en tenant compte des divers besoins des membres du comité. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document SCP/29/4 et a indiqué qu'elle attendait avec intérêt la présentation de ce document. En outre, elle a appuyé l'idée selon laquelle le SCP devrait débattre des systèmes d'opposition. La délégation a en outre souligné que le comité devrait accorder autant d'importance à cette question dans les travaux du SCP qu'à la question de la qualité des brevets. En particulier, elle était d'avis qu'il devrait y avoir un programme de travail sur les systèmes d'opposition qui comprendrait un questionnaire sur les différents types de mécanismes d'opposition disponibles dans différents pays, les procédures et leurs modalités d'utilisation, les obstacles à leur utilisation et comment ces systèmes pourraient être renforcés

et les obstacles supprimés. La délégation était d'avis que le SCP devrait se mettre d'accord sur ce qu'il fallait entendre par "qualité des brevets". Plus précisément, la délégation a demandé si ce terme désignait l'efficacité des offices de brevets dans le traitement des demandes de brevet ou la qualité des brevets délivrés, garantissant que les offices de brevets n'accorderaient pas de brevet d'une validité douteuse. À cet égard, la délégation a également demandé au Secrétariat de fournir des informations régulièrement aux États membres sur le résultat des demandes de brevet dans les différentes juridictions ainsi que sur les résultats des procédures d'opposition. En outre, la délégation a pris note de la proposition faite par les délégations de la République tchèque, du Kenya, du Mexique, de Singapour et du Royaume-Uni (document SCP/28/8) et a déclaré attendre avec intérêt les délibérations sur cette proposition. La délégation a également déclaré attendre avec intérêt les discussions sur les documents SCP/29/3, SCP/29/5 et SCP/29/6. En ce qui concernait les brevets et la santé, la délégation souhaitait saisir cette occasion pour attirer l'attention du comité sur le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. Elle a fait remarquer que ce rapport explorait en particulier les incohérences en matière de politique entre la propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme, et formulait un certain nombre de recommandations à cet égard. La délégation a ensuite précisé que certaines de ces recommandations étaient spécifiquement destinées à l'OMPI et relevaient directement de la question de la séance de partage sur les brevets et la santé. Elle a donc déclaré que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique souhaitait demander au SCP d'entamer les discussions exploratoires sur la base de ce rapport important. En outre, la délégation a pris note de la proposition des délégations du Brésil, du Canada et de la Suisse (document SCP/28/9) et a souligné qu'il importait d'examiner le rôle du système des brevets dans la promotion du développement de nouveaux produits médicaux et dans l'avancement des technologies de la santé. Elle attendait donc avec intérêt le débat sur cette proposition. Elle a en outre attiré l'attention du comité sur le fait que le protocole amendement l'Accord sur les ADPIC permettrait aux pays en développement dont les capacités de fabrication dans le secteur pharmaceutique étaient insuffisantes ou inexistantes d'importer des médicaments génériques moins coûteux produits sous licence obligatoire. Se référant au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha, la délégation a noté que cet amendement apportait la certitude juridique que les médicaments pouvaient être exportés à des prix raisonnables pour répondre aux besoins des pays dont la capacité de production pharmaceutique était limitée. Elle espérait que le comité envisagerait également un programme de travail destiné à appuyer l'engagement des membres et à favoriser l'entrée en vigueur de cette importante mesure, conformément au mandat du comité et de l'OMPI. À cet égard, la délégation attendait avec intérêt une conférence d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins et le partage de données d'expérience par des spécialistes en matière de négociation d'accords de licence. Il convenait d'espérer que le partage de données d'expérience permettrait de mieux comprendre le lien entre le système des brevets et les médicaments.

20. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité le président et le Secrétariat d'avoir préparé la session et le Directeur général d'avoir ouvert la réunion. La délégation a remercié le Secrétariat pour la mise à jour du forum électronique du SCP sur certains aspects du droit national et régional des brevets. Elle a également remercié le Secrétariat pour le document SCP/29/3 et a réaffirmé l'importance des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. À son avis, les exceptions et limitations contribuaient efficacement à la définition d'un juste équilibre entre l'intérêt public et les droits privés. En ce qui concernait la mise en œuvre de ces exceptions et limitations dans les législations nationales, la délégation a réitéré les obstacles auxquels se heurtaient les pays en développement et les PMA pour tirer pleinement parti des éléments de flexibilité en matière de brevets. La délégation s'est déclarée disposée à appliquer ces exceptions et limitations afin d'avoir accès à des médicaments essentiels et abordables à des fins de santé publique. La délégation a donc appuyé la déclaration du groupe des pays africains qui avait souligné l'utilisation des éléments de flexibilité en matière de brevets dans le

domaine de la santé par les pays en développement et les PMA. En outre, la délégation a noté que l'accès aux médicaments ne devrait pas être un privilège, mais le droit de tous. Enfin, la délégation a souligné le rôle important du SCP à cet égard.

21. La délégation de l'Inde a noté que l'OMPI devait assurer un juste équilibre entre l'innovation et le développement socioéconomique. Remerciant le Secrétariat d'avoir préparé la session, elle a noté que les débats du comité devaient se limiter à un travail d'établissement des faits et a souligné qu'elle n'était pas en mesure d'appuyer le processus d'harmonisation du droit des brevets. La délégation s'est félicitée de la poursuite des études sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, y compris les licences obligatoires. Elle était d'avis que ces études étaient extrêmement importantes au regard de l'accessibilité aux médicaments à un coût abordable. Elle a en outre remercié le Secrétariat pour le document SCP/29/4. Un système d'opposition bien défini apportait une valeur ajoutée au processus d'examen des brevets et contribuait à garantir la qualité des revendications de brevet. En ce qui concernait les brevets et la santé, la délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains (document SCP/16/7). Elle s'est également félicitée du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. La délégation a réaffirmé l'importance de l'inclusion des dénominations communes internationales dans les brevets. Sur la question de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, la délégation estimait que cette question ne relevait pas du droit matériel des brevets et devrait être régie par le droit de la preuve. En ce qui concernait le caractère suffisant de la divulgation, la délégation a noté l'importance de ce critère. Enfin, la délégation attendait avec intérêt les séances de partage et les séances d'échange d'informations sur les différents points de l'ordre du jour. La délégation restait attachée à un débat constructif et participatif sur ces questions à la vingt-neuvième session du SCP.

22. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle s'est en outre félicitée du programme de travail équilibré du SCP et a souligné l'importance du rôle du SCP en tant que forum multilatéral permettant aux États membres d'examiner des questions fondamentales. Le travail du SCP était essentiel pour assurer l'accès aux connaissances, au transfert de technologie et à des médicaments sûrs et abordables dans l'intérêt de tous. La délégation, qui attendait avec intérêt le débat sur le document SCP/29/3, a noté l'importance de cette question pour les pays en développement et les PMA. À cet égard, elle a fait part de son souhait de disposer d'un document sur les difficultés rencontrées par les États membres dans l'application des exceptions et limitations. Elle a en outre noté que les discussions sur les brevets et la santé étaient devenues une priorité pour la délégation. À cet égard, elle s'est félicitée des débats sur le point 7 de l'ordre du jour. La délégation a déclaré qu'elle participerait de manière constructive et contribuerait à un débat productif sur ces questions.

23. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a appuyé la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé la session. Elle a indiqué qu'elle attendait avec impatience le débat sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, aux brevets et à la santé et au transfert de technologie. Selon elle, ces questions aideraient à trouver un équilibre entre le système des brevets et l'accès aux médicaments. À cet égard, la délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains sur le programme de travail du comité.

24. La délégation de la République de Corée a remercié le président pour son excellent leadership et son expertise. En outre, elle a remercié le Secrétariat d'avoir préparé la session du SCP. Le SCP était l'un des comités importants permettant aux États membres d'engager des discussions substantielles et fructueuses sur les questions techniques relatives au droit des brevets et à la coopération internationale. En particulier, la délégation a noté que le SCP offrait l'occasion de discuter de questions essentielles. En outre, notant que les offices des brevets devaient fournir un examen de haute qualité aux déposants de demandes de brevet, la

délégation a indiqué que la qualité des brevets devait rester un thème principal du SCP. La délégation espérait que les États membres feraient preuve de plus de souplesse et d'esprit de coopération au cours des débats. De plus, la délégation a exprimé l'espoir d'un système équilibré de brevets afin de reconnaître et de protéger efficacement les créations intellectuelles d'inventeurs. En particulier, elle a noté que ce qui était communément dénommé innovation sociale aurait une influence positive sur la vie des gens. Enfin, exprimant l'espoir de débats fructueux au sein du SCP, la délégation a déclaré qu'elle était disposée à s'engager dans ces discussions de manière constructive.

25. La délégation de l'Égypte a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité le président pour son élection à la tête du comité et a remercié le Secrétariat d'avoir préparé la session, y compris les séances de partage de données d'expérience et les conférences. La délégation a souligné l'importance du SCP pour les offices des brevets, en particulier aux fins de l'examen et de l'enregistrement des brevets. La délégation a également souligné l'importance de la coopération entre l'OMPI et ses États membres, en particulier en vue d'améliorer les compétences des pays en développement dans le domaine du transfert de technologie, ce qui encouragerait l'innovation, la créativité et le développement socioéconomique. À cet égard, la délégation s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat pour établir le document sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, car elles encourageaient la créativité. La délégation s'est également félicitée de la conférence sur la coopération entre les offices de brevets et l'échange de données d'expérience dans ce domaine, qui se tiendrait au cours de la vingt-neuvième session du SCP. Il convenait également de souligner l'importance des brevets dans le domaine de la santé publique et le rôle joué par l'OMPI pour répondre aux besoins des pays, en particulier les petits PMA. La délégation attendait donc avec intérêt la session de partage de données d'expérience et la conférence qui se tiendraient au titre du point de l'ordre du jour sur les brevets et la santé, et appuyait la proposition faite par le groupe des pays africains. La délégation s'est déclarée disposée à contribuer aux travaux du comité et s'est réjouie à la perspective d'un débat qui déboucherait sur des résultats fructueux.

26. Le représentant de KEI s'est félicité des conclusions de la vingt-huitième session du SCP qui avait prié le Secrétariat d'élaborer un projet de document de référence sur les licences obligatoires pour la trentième session du comité, qui était provisoirement prévue en juin 2019. Le représentant a recommandé que ce document de référence analyse les cas où l'utilisation non volontaire a été autorisée en tant que limitation des recours, y compris, par exemple, les récentes limitations des recours en cas d'atteinte aux brevets sur les tests de diagnostic médical et les dispositifs médicaux aux États-Unis d'Amérique. En outre, le représentant a exhorté le SCP à prévoir un exposé d'experts sur la base juridique et l'expérience des États en matière d'autorisation de l'utilisation non volontaire de brevets d'inventions médicales comme limite aux recours disponibles dans la troisième partie de l'Accord sur les ADPIC, notamment les cas spécifiques de redevances pour contrefaçon de dispositifs médicaux et de tests de diagnostic et l'exportation de ces produits en dehors du cadre de l'article 31*bis* de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC. En outre, le représentant s'est félicité de la décision du comité de convoquer une conférence d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins, ainsi qu'une session de partage de données d'expérience par des spécialistes sur les licences volontaires à la vingt-neuvième session du SCP. En outre, le représentant a remercié les délégations de l'Argentine, du Brésil, de la Suisse et du Chili pour leur initiative, comme indiqué dans le document SCP/28/10. Dans le cadre des travaux en cours du comité sur les brevets et la santé, le représentant a proposé que le SCP examine dans quelle mesure les exceptions aux brevets pour le traitement des êtres humains s'appliquent aux nouvelles thérapies cellulaires et géniques, telles que les traitements CART contre le cancer.

27. Le représentant du TWN a souligné l'importance pour le SCP de regarder les réalités et de faire reposer ses discussions sur les données empiriques. En outre, le représentant a fait

observer que le nombre élevé de brevets délivrés augmenterait le coût du suivi des droits de brevet et réduirait la liberté économique et le bien-être des consommateurs.

28. Le représentant de la JIPA a eu le plaisir de faire une déclaration au nom de son association, qui comprend environ 900 grandes entreprises japonaises comme membres. La délégation a fait cette déclaration en collaboration avec l'Association japonaise des fabricants de produits pharmaceutiques (JPMA), qui compte 71 sociétés pharmaceutiques de premier plan axées sur la R-D, et avec le soutien de la Fédération internationale des associations et fabricants de produits pharmaceutiques (IFPMA). Le représentant a précisé que le développement d'un nouveau médicament impliquait des coûts importants et une longue période de R-D. Le représentant a souligné que les droits de propriété intellectuelle permettaient aux entreprises investissant dans le lancement d'un nouveau médicament de continuer à créer des médicaments plus innovants ou des thérapies plus flexibles pour les patients. Le représentant a déclaré que, bien que l'efficacité de l'utilisation d'une licence obligatoire ait été discutée de manière proactive, il ne pensait pas que le problème de l'accès aux médicaments pouvait être résolu en limitant les droits de brevet, y compris la délivrance d'une licence obligatoire. Le représentant a souligné que, comme indiqué dans le document SCP/26/5, 95% des médicaments figurant dans la Liste modèle des médicaments essentiels de l'OMS en 2013 n'étaient pas protégés par un brevet dans la majorité des pays à faible revenu. Le représentant en a conclu que des facteurs autres que la protection par brevet devaient restreindre l'accès aux médicaments. Le représentant a déclaré que les sociétés pharmaceutiques japonaises reconnaissaient entièrement le problème de l'accès aux médicaments et étaient proactives dans la recherche d'une solution. En particulier, les sociétés pharmaceutiques japonaises participaient aux programmes de lutte contre les maladies tropicales négligées et avaient conclu des accords de recherche conjoints avec le *Broad Institute*, l'Université d'État du Colorado et l'Université de Chicago sur l'élaboration d'un nouveau traitement potentiel de la tuberculose. Le représentant a rappelé que les activités de recherche conjointe avaient reçu un financement du Fonds pour les technologies innovantes en santé mondiale (GHIT). Le représentant a estimé que ces activités contribuaient à l'amélioration de l'accès aux médicaments. Considérant que des facteurs autres que la protection par brevet restreignaient l'accès aux médicaments, le représentant a estimé que la promotion de la R-D sur les médicaments et de l'utilisation des systèmes de brevets pouvaient accélérer le lancement de nouveaux médicaments. Le représentant était convaincu que le système des brevets favorisait la santé publique dans les pays développés ainsi que dans les pays en développement.

29. Le représentant de la FICPI a remercié le président et le Secrétariat pour cette réunion bien préparée et bien menée. Le représentant a souligné l'importance de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets et a souhaité que les discussions se poursuivent à cet égard.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LEGISLATIONS NATIONALES ET REGIONALES SUR LES BREVETS

30. Le Secrétariat a présenté le document SCP/29/2.

31. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour les efforts considérables déployés pour préparer la réunion. Elle a informé le comité que grâce à la révision de la loi japonaise sur les brevets, le délai de grâce avait été prolongé, passant de six mois à un an. La délégation a fait observer que le délai de grâce jouait un rôle important pour protéger correctement les inventions et promouvoir les activités inventives, en particulier celles des chercheurs, des inventeurs et des PME qui, souvent, connaissaient mal le système de la propriété intellectuelle. Elle a en outre fait observer qu'en raison de la quatrième révolution industrielle, qui repose sur

les technologies émergentes, les projets de recherche fondés sur l'innovation ouverte et la collaboration entre le secteur privé et les universités s'étaient considérablement développés. Par conséquent, la délégation a noté que le risque de perte de la nouveauté des inventions avait augmenté en raison de la divulgation des inventions par des personnes autres que les inventeurs eux-mêmes. De l'avis de la délégation, la mise en place de mesures de sursis appropriées devrait permettre de réduire ces risques. La délégation a expliqué que ce contexte avait motivé sa décision de réviser la loi sur les brevets et de porter le délai de grâce de six mois à un an. La délégation a déclaré que la nouvelle disposition était entrée en vigueur en juin 2018. La délégation était convaincue que l'extension du délai de grâce contribuerait à protéger plus efficacement les inventions et à promouvoir l'innovation au Japon.

32. La délégation de l'Autriche, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document SCP/29/2 et la mise à jour du Forum électronique du SCP. Elle a remercié les délégations de l'Argentine, du Japon, du Maroc, de l'Ouganda, de la République de Moldova et de Singapour pour leurs contributions, qui ont permis l'actualisation du site Web du Forum électronique du SCP. La délégation a remercié le Secrétariat pour la mise à jour du site Web du Forum électronique du SCP et a encouragé tous les États membres à continuer de transmettre leurs mises à jour.

33. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document SCP/29/2. En outre, la délégation a également remercié les États membres qui ont fourni des informations sur les modifications apportées à leur législation nationale en matière de brevets. La délégation a souligné que le site Web régulièrement mis à jour du Forum électronique du SCP constituait une source d'informations importante.

34. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document SCP/29/2. En particulier, la délégation s'est félicitée du travail accompli par le Secrétariat, qui a permis de tenir le Forum électronique du SCP à jour. La délégation a souligné que le Forum électronique du SCP était une source d'information importante et constituait une bonne base pour la poursuite des discussions.

35. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la réunion et l'élaboration des documents. En ce qui concerne la législation française sur la propriété intellectuelle, en particulier sur les brevets, la délégation a noté que de nombreux changements seraient introduits dans la procédure de traitement des demandes de brevet. Elle a noté que la loi sur la croissance des entreprises était en cours d'examen et serait bientôt adoptée. La délégation a expliqué que cette loi mettait surtout l'accent sur l'innovation par les PME et contenait des propositions visant à faciliter et à renforcer la protection de l'innovation. La délégation a déclaré que l'un des moyens d'y parvenir était de réformer la propriété intellectuelle. La délégation a informé le comité que, premièrement, la loi prévoyait le renforcement des certificats d'utilité par la prolongation de la durée de protection, qui passe de 6 à 10 ans, et l'inclusion de la possibilité de transformer la demande en demande de brevet, de manière à faciliter l'accès à la propriété intellectuelle. Deuxièmement, la délégation a fait observer que la législation prévoyait une demande de brevet provisoire de 12 mois pour obtenir une date de priorité avec un minimum de formalités, c'est-à-dire que la présentation d'une description sans revendication suffirait. Troisièmement, la délégation a déclaré qu'une procédure d'opposition serait mise en place dans son office de propriété intellectuelle pour éliminer les obstacles économiques rencontrés par les PME. En conséquence, tout tiers aurait ainsi la possibilité de contester un brevet dans un délai de neuf mois à compter de son enregistrement. La délégation a fait observer que les motifs d'opposition seraient analogues aux motifs de révocation devant l'Office européen des brevets. Enfin, la délégation a expliqué que l'office serait en mesure d'examiner l'activité inventive lors de l'examen des demandes de brevet. Selon elle, l'examen de la nouveauté et de l'activité inventive par son office des brevets au cours de la procédure d'examen permettrait d'améliorer la qualité des brevets délivrés par

l'office français. La délégation a déclaré qu'à la lumière de la petite révolution que connaît la France en matière de brevets, elle suivrait de très près les discussions sur la qualité des brevets au sein du SCP, notamment en ce qui concerne l'activité inventive et les échanges de vues en rapport avec cette exigence. Une fois que cette nouvelle législation aura été adoptée, la délégation communiquera les informations pertinentes au Secrétariat pour qu'il puisse mettre à jour le Forum électronique du SCP.

36. La délégation de l'Argentine a souhaité plein succès au président dans ses travaux et a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la réunion. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. En ce qui concerne le document SCP/29/2, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir mis à jour les données disponibles sur le Forum électronique du SCP. En ce qui concerne les informations fournies par l'Argentine, la délégation a fait observer que la définition de l'activité inventive avait été remplacée comme suit : il y aurait activité inventive lorsque le processus de création ou ses résultats ne sont pas déduits directement de l'état de la technique par une personne du métier. La délégation a précisé qu'elle avait en outre demandé au Secrétariat d'apporter un certain nombre de modifications concernant les exceptions et les limitations relatives aux droits.

37. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le document SCP/29/2. En outre, la délégation a noté que l'Office indien des brevets avait pris des dispositions pour traiter les demandes de brevet dans un strict respect des délais et dans un souci d'amélioration de la qualité.

38. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le document SCP/29/2. En outre, la délégation a souligné l'importance du SCP. La délégation espérait que l'action concertée de tous les États membres permettrait au système des brevets de jouer un rôle plus important dans l'innovation et le développement économique, social et technologique. À cet égard, la délégation s'est félicitée de l'actualisation du Forum électronique du SCP en ce qui concerne certains aspects des lois nationales et régionales sur les brevets. La délégation de la Turquie a fait part de l'expérience de son pays dans la mise en œuvre du nouveau Code de la propriété intellectuelle entré en vigueur en 2017. En particulier, la délégation a indiqué que la rationalisation et la simplification des procédures avaient permis de raccourcir les délais de délivrance des brevets. La délégation a fait observer que la procédure de délivrance des brevets avec un examen quant au fond avait été mise en place pour empêcher toute utilisation abusive du système. En conséquence, des rapports de recherche et d'examen avaient été établis pour renforcer ce dernier. En outre, un dispositif d'opposition après enregistrement avait été mis en place pour améliorer la fiabilité du système des brevets. En outre, la titularité d'inventions provenant d'universités avait été donnée aux universités elles-mêmes plutôt qu'aux inventeurs universitaires, qui recevront au moins 30% des revenus générés par la commercialisation de leurs inventions. Les institutions publiques avaient le droit d'utiliser les inventions financées par l'État pour satisfaire leurs propres besoins sans payer de redevances. De plus, la délégation a noté que la notion de rétablissement des droits avait été introduite dans la nouvelle loi pour faciliter la tâche aux utilisateurs et que, lorsque les taxes annuelles n'avaient pas été payées en temps voulu, la taxe de rétablissement pourrait être payée.

39. La délégation de la Suisse a informé le comité de certaines modifications apportées à la loi suisse sur les brevets qui entreraient en vigueur en janvier 2019. La Suisse avait introduit dans sa loi sur les brevets un système de prolongation pédiatrique afin d'encourager le développement de médicaments destinés aux enfants et d'améliorer leur disponibilité en prolongeant de six mois la durée de protection d'un brevet ou d'un certificat complémentaire de protection. Notant le manque de médicaments sûrs et de qualité spécifiquement destinés ou adaptés aux enfants, la délégation a fait observer que les prolongations permettraient de remédier à ce problème et de contribuer à la mise au point de nouveaux produits thérapeutiques pédiatriques en Suisse. La modification de la loi sur les brevets faisait selon elle partie intégrante de la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques et les

modifications de la loi sur les brevets et les dispositions d'exécution y relatives entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2019, en même temps que la loi sur les produits thérapeutiques révisée. Les prolongations pouvaient être obtenues par une prolongation de six mois d'un certificat complémentaire de protection ou par l'intermédiaire d'un nouveau certificat complémentaire de protection de brevet, qui était directement lié à la durée du brevet et était également valable pendant six mois. La délégation a indiqué en outre que toute personne qui demandait une prolongation pédiatrique devait réaliser des études cliniques en conformité avec le plan d'investigation pédiatrique pris en considération lors de l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament. De plus, l'information du médicament ou du produit devait reproduire les résultats de toutes les études réalisées. L'autorisation de mise sur le marché en Suisse devait être demandée dans les six mois au plus tard suivant la demande d'autorisation de mise sur le marché dans l'Espace économique européen.

40. Le représentant du CIPA et de l'EPI a demandé des précisions à la délégation du Japon concernant le calcul du délai de grâce de 12 mois. Il a demandé si le délai commençait à courir à compter de la date de la demande ou de la date de priorité.

41. La délégation du Japon a déclaré que le délai de grâce commençait à courir à compter de la date de dépôt.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DE BREVET

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/14/7, SCP/19/6, SCP/28/3, SCP/28/3 Add. et SCP/29/3.

43. Le Secrétariat a présenté le document SCP/29/3 (SCP/29/A). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_a_reference_document_wipo.pdf.

44. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour l'établissement du document SCP/29/3 qui était selon elle équilibré et satisfaisant. Elle a fait remarquer que les exceptions et limitations constituaient une partie intégrante et nécessaire d'un système des brevets sain et solide, et elle a rappelé aux États membres qu'un principe fondamental du système des brevets résidait dans le fait que la législation devait mettre en place des mesures incitatives qui déboucheraient sur de nouvelles découvertes et inventions et qui ne seraient pas excessivement restrictives, ne créeraient pas d'obstacle à l'innovation et aboutiraient à la diffusion des savoirs. Elle estimait qu'il convenait de traiter du rôle des exceptions et limitations dans ce cadre. La délégation a déclaré que tous les États membres avaient l'obligation légale et morale de rechercher le meilleur équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et les intérêts de la société dans son ensemble. Le maintien d'un tel équilibre constituait le meilleur moyen de protéger les intérêts légitimes des titulaires de droits de propriété intellectuelle. La délégation estimait que l'exception relative à l'examen réglementaire, également connue sous le nom d'exception Bolar, jouait un rôle important pour veiller à la réalisation de cet équilibre, notamment en veillant à ce que le pouvoir de marché octroyé par un brevet ne crée pas d'effet externe anticoncurrentiel.

45. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document de référence SCP/29/3 sur l'exception en faveur de la recherche conformément à ce qui avait été décidé à la vingt-septième session du SCP. Elle estimait qu'il constituait une bonne base pour la poursuite des discussions sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. La délégation a ensuite noté que, s'agissant des difficultés rencontrées par les États membres pour la mise en œuvre de l'exception en faveur de la recherche, la plupart des pays avaient indiqué qu'aucun

problème particulier ne s'était posé. Ainsi, tout en notant bien que l'analyse des lois et de la jurisprudence faisait apparaître des variations dans les dispositions nationales, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait qu'il n'était pas nécessaire de mener des travaux normatifs au niveau international sur l'exception en faveur de la recherche. En outre, la délégation a pris note du manque de données relatives à l'impact économique sur la recherche et l'innovation de l'exception en faveur de la recherche, comme indiqué au chapitre 7 du document. À cet égard, elle appuyait l'idée que le Secrétariat procède à une analyse plus approfondie pour déterminer l'effet sur la recherche scientifique des exceptions en faveur de la recherche.

46. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document de référence sur l'exception en faveur de la recherche qui était très utile d'un point de vue pratique. Elle a noté que cette exception présentait un intérêt particulier dans le contexte national car des discussions étaient en cours au sujet de la rédaction d'une loi de modification dans laquelle il était envisagé d'inclure une telle exception. La délégation a estimé que l'inclusion d'exceptions dans la loi sur les brevets permettrait de disposer d'un système des brevets équilibré et de favoriser la diffusion des savoirs sans porter atteinte aux droits exclusifs du titulaire du brevet. Elle a noté que l'exception en faveur de la recherche était particulièrement utile, comme en témoignait la base de données créée par le Secrétariat qui montrait qu'au moins 76 des 90 pays avaient inclus cette exception dans leur législation. La délégation attendait avec intérêt les faits nouveaux et l'avancement des travaux du comité dans ce domaine.

47. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document SCP/29/3 sur l'exception en faveur de la recherche. Elle a mis l'accent sur les informations et les ressources générales présentées dans le document, à savoir le cadre juridique international et les contributions des États membres et des offices des brevets régionaux. L'exception en faveur de la recherche étant l'une des exceptions les plus largement incluses dans les lois sur les brevets, la délégation a apprécié en particulier la compilation des libellés concrets des dispositions sur l'exception en faveur de la recherche dans plus d'une centaine de pays et organisations régionales de brevets. Selon la délégation, cette compilation était très utile pour connaître et comprendre les différentes pratiques juridiques. Elle a noté qu'il ressortait du document que, malgré le large consensus en faveur de l'exception proprement dite et le fait que les dispositions relatives à l'exception en faveur de la recherche présentent des éléments communs d'une législation nationale à l'autre, la diversité des formulations dont elles faisaient l'objet pouvait conduire à des différences d'interprétation et de couverture de l'exception. La délégation a en outre noté que le document révélait que, dans certains pays, l'applicabilité de l'exception en faveur de la recherche dépendait de l'intention commerciale du tiers et que, en ce qui concernait les difficultés, le document indiquait que la plupart des États membres n'avaient rencontré aucune difficulté particulière pour la mise en œuvre pratique de l'exception tandis que d'autres avaient fait part d'une incertitude concernant sa portée, qui avait entraîné des modifications législatives dans certains pays. En outre, la délégation a souligné que le document montrait qu'une portée claire de l'exception entraînerait une plus grande sécurité juridique et une meilleure prévisibilité pour les titulaires de brevets et les tiers. La délégation souhaitait vivement en savoir plus sur la dimension économique de l'exception en faveur de la recherche et l'impact de l'exception d'une manière générale. Enfin, elle a indiqué que, alors qu'il ne semblait pas nécessaire de mener des travaux normatifs sur cette question, l'Union européenne et ses États membres étaient toujours prêts à soutenir des initiatives qui favoriseraient une meilleure compréhension et une plus grande sécurité juridique, bénéfiques pour les économies. En conclusion, la délégation a exprimé l'espoir de mener des discussions fructueuses afin de faire avancer les réflexions du SCP.

48. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour ses efforts. Le document SCP/29/3 constituait un guide très utile et très complet qui pourrait aider les États membres à comprendre les dispositions d'autres pays et à améliorer leurs propres législations et systèmes

nationaux de brevets. De plus, la délégation a déclaré que les travaux du Secrétariat à cet égard étaient très importants pour améliorer les législations nationales et régionales sur les brevets. Elle estimait que, dans la plupart des pays, les exceptions et limitations représentaient des dispositions juridiques très importantes, dans la mesure où elles établissaient un équilibre entre l'intérêt général et les droits des titulaires de brevets. La délégation appuyait donc les discussions sur le sujet afin que les États membres puissent en apprendre davantage sur les pratiques des autres pays.

49. La délégation du Canada, parlant au nom de du groupe B, a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document SCP/29/3, ainsi que les États membres qui avaient présenté des contributions. Elle a reconnu que, dans l'ensemble des domaines technologiques, l'innovation était encouragée par un système de brevets efficace dans lequel le subtil équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public était préservé. Elle a fait remarquer que les exceptions et limitations faisaient partie des systèmes de brevets nationaux et internationaux. La délégation a reconnu que le recours aux exceptions et limitations était parfois approprié dans des circonstances précises. Elle a fait observer que l'OMPI et le SCP avaient déjà entrepris des travaux de fond dans le domaine des exceptions et limitations qui comprenait des études d'experts, des questionnaires, des séminaires et les contributions d'États membres, y compris des expériences pratiques et des études de cas. La délégation a évoqué la documentation détaillée disponible sur le site Web de l'OMPI. Elle a fait remarquer que des références aussi utiles étaient à la disposition de tout pays examinant ses dispositions législatives nationales et cherchant à les ajuster à ses besoins et priorités spécifiques. La délégation estimait, par conséquent, que les délibérations et travaux au titre du point 5 de l'ordre du jour avaient généré suffisamment d'informations afin de réfléchir à la mise en œuvre des exceptions et limitations.

50. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document SCP/29/3 qui contenait des informations détaillées sur le cadre juridique international, les instruments régionaux, la mise en œuvre au niveau national et les difficultés rencontrées par les États membres dans la mise en œuvre de l'exception en faveur de la recherche. Elle a réaffirmé son point de vue sur la question des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et a appuyé pleinement le programme de travail proposé par la délégation du Brésil dans le document SCP/14/7 sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. En outre, la délégation a déclaré que le SCP devait se concentrer sur l'utilisation de certaines exceptions, telles que les licences obligatoires, les importations parallèles, l'utilisation par les pouvoirs publics et l'exception Bolar, qui étaient extrêmement importantes du point de vue de l'accessibilité et du caractère abordable des médicaments. De l'avis de la délégation, ces dispositions de fond sur les exceptions et limitations étaient très importantes dans le domaine pharmaceutique dans les pays en développement et les PMA, ainsi que dans l'intérêt du public en général. En outre, la délégation a déclaré que l'objectif du système des brevets devait être de protéger le droit moral et les intérêts matériels des inventeurs tout en veillant à la promotion du respect des droits humains des autres membres de la société.

51. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/29/3. La délégation était d'avis que le document était très utile car il contenait des dispositions juridiques qui avaient été adoptées dans la législation de différents pays. La délégation a fait observer que, conformément au Code civil, l'exception en faveur de la recherche était appliquée dans la Fédération de Russie. Elle a déclaré que, dans la pratique, la question la plus problématique était la détermination de la portée de l'exception. À cet égard, la délégation a interprété l'exception en faveur de la recherche comme une approche équilibrée qui permettait la libre recherche scientifique et l'innovation technologique mais dont la visée n'était pas la réalisation de profits commerciaux. Par conséquent, le produit ou procédé breveté pourrait faire l'objet d'une recherche mais ne devrait pas servir de moyen ou d'instrument de recherche. La délégation a déclaré qu'en Fédération de Russie, l'interprétation de l'exception était que l'invention brevetée ne pouvait être utilisée qu'à des fins purement expérimentales.

En ce qui concerne les travaux futurs, la délégation souhaite que le SCP poursuive ses travaux sur cette question. Elle a noté en particulier l'importance des dispositions relatives à la concession de licences obligatoires et a suggéré qu'un autre document de référence sur l'utilisation des licences obligatoires serait utile.

52. La délégation canadienne a annoncé que le Canada avait entamé le processus de mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, qui a été annoncée par le gouvernement en avril 2018 et qui comprend des mises à jour des dispositions canadiennes sur les exceptions et limitations. Elle a fait observer que la stratégie de propriété intellectuelle comprenait une nouvelle législation destinée à encourager la création et l'innovation en clarifiant les comportements acceptables dans le système des brevets. Dans ce contexte, le projet de loi sur la stratégie en matière de propriété intellectuelle proposait des changements au système canadien des brevets, notamment en mettant à jour deux des exceptions et limitations du Canada. En particulier, l'exception en faveur de la recherche serait codifiée dans la législation afin de préciser que l'atteinte ne résulte pas de la recherche sur une invention brevetée et, ainsi, promouvoir l'équilibre entre les titulaires de droits et les utilisateurs d'inventions brevetées. La délégation a déclaré que l'exception conserverait néanmoins des garanties importantes, notamment l'exception appliquée uniquement à l'expérimentation. En outre, les dispositions relatives à l'exception au titre de l'utilisation antérieure seraient également modifiées afin qu'une entreprise ne soit pas tenue de mettre fin à ses activités en raison d'un brevet ultérieur portant sur ses activités existantes. En conclusion, la délégation a estimé que ces modifications législatives apporteraient davantage de clarté dans le régime de la propriété intellectuelle en garantissant des règles du jeu plus équilibrées pour tous les acteurs du marché.

53. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour les efforts considérables qu'il avait déployés pour établir le document de travail SCP/29/3 ("Document de référence sur l'exception en faveur de la recherche"). S'agissant du projet de document de référence sur la concession de licences obligatoires qui serait établi pour la trentième session du SCP, la délégation s'est dite convaincue que les travaux devraient être factuels et ne devraient pas être menés de manière à préjuger du résultat. En outre, elle a souligné que les débats au titre du point 5 de l'ordre du jour devraient être menés de manière équilibrée et tenir soigneusement compte non seulement des intérêts du grand public, mais aussi de ceux des titulaires de droits et des avantages que le système des brevets, en tant qu'incitation à l'innovation, apporte à la société dans son ensemble.

54. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/29/3 et pour sa présentation. La délégation était d'avis que le document constituait une référence utile sur la manière dont les pays du monde utilisaient les dispositions relatives à l'exception en faveur de la recherche. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, selon laquelle si l'utilisation de certaines exceptions ou limitations pouvait parfois être appropriée, ces contraintes sur le droit des brevets ne devraient jamais compromettre les mesures d'incitation nécessaires pour promouvoir l'innovation de pointe et une société véritablement prospère. De l'avis de la délégation, une distinction notable dans l'application de l'exception en faveur de la recherche était de savoir si la recherche ou l'activité expérimentale portant atteinte au brevet avait un but commercial ou non commercial. S'agissant de la pratique aux États-Unis d'Amérique, la délégation a déclaré que le document SCP/29/3 recensait correctement les paramètres très étroits de l'exception dans le système juridique des États-Unis d'Amérique, qui se limitait aux activités à des fins de divertissement, à la simple curiosité ou à des recherches purement théoriques. La délégation a souligné que l'application de l'exception en faveur de la recherche, comme toute autre exception en matière de brevets, devrait établir un équilibre délicat et veiller à ce qu'elle ne porte pas atteinte de manière déraisonnable à l'exploitation normale d'un brevet ou aux intérêts légitimes du titulaire du brevet. Enfin, la délégation a appuyé le fait que le Secrétariat établisse des documents similaires concernant les autres exceptions et limitations

convenues du questionnaire présenté dans le document SCP/16/3. À cet égard, la délégation a suggéré qu'un autre document de référence soit fourni, soit sur l'exception relative à l'utilisation antérieure, soit sur l'exception relative à l'utilisation d'articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers.

55. La représentante de DNDi a fait observer que si la DNDi concluait régulièrement des accords de recherche et de collaboration avec les titulaires de brevets pour entreprendre des activités de recherche médicale, la conclusion de tels accords n'était pas toujours possible. C'est pourquoi, sur la base de conseils juridiques fournis par des conseils en brevets locaux, la DNDi a eu recours, à diverses occasions, à des exceptions en matière de recherche en matière de brevets pour chercher à améliorer une invention brevetée, inventer en contournant une invention brevetée, ou mener une enquête sur un non-effet sur les utilisateurs d'inventions brevetées. Elle a déclaré que, dans la pratique, l'utilisation des exceptions en matière de recherche avait permis à DNDi de tester des composés brevetés pour traiter les maladies négligées, de mettre au point une formulation alternative et abordable adaptée aux besoins des patients et de procéder à des essais cliniques avec des molécules brevetées aux fins de l'approbation réglementaire. La représentante a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document SCP/29/3 sur l'exception en faveur de la recherche, qui constituait une exception fondamentale en matière de brevets pour les organisations participant à la recherche médicale.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : QUALITE DES BREVETS, Y COMPRIS LES SYSTEMES D'OPPOSITION

56. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé son appui ferme à l'avancement des travaux sur la question de la qualité des brevets et a remercié le Secrétariat pour la préparation, sur la base de la proposition de la délégation de l'Espagne, d'une étude sur l'activité inventive. La délégation a fait part de son intérêt pour la réception d'autres documents qui détailleraient davantage l'activité inventive dans le secteur chimique, en tenant compte d'autres sujets proposés au paragraphe 8 du document SCP/24/3. La délégation a également noté qu'il serait utile d'organiser une conférence sur la coopération entre les offices de brevets et une séance d'échange d'informations sur cette question. En outre, elle a déclaré que, comme les interventions de tiers et les procédures d'opposition pouvaient avoir une incidence sur la délivrance de brevets de qualité, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes soutenait la deuxième partie de la proposition conjointe figurant dans le document SCP/28/8, à savoir l'étude sur les approches de la qualité du processus de délivrance des brevets qui serait élaboré par le Secrétariat. Enfin, la délégation a fait observer que, les progrès technologiques influant directement sur la procédure de délivrance des brevets, il serait utile de préciser comment l'intelligence artificielle pourrait avoir une incidence sur l'instruction des demandes de brevet.

57. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition au titre du paragraphe 8 du document SCP/24/3 et le Secrétariat pour la compilation du document SCP/29/4. Elle s'est également félicitée du travail considérable accompli par le Secrétariat, dans le cadre d'une nouvelle étude sur l'activité inventive, pour illustrer la situation concernant les "indicateurs secondaires", les "inventions de sélection" et les "inventions posant problème" dans différents États membres et offices. La délégation a également remercié tous les États membres et les offices d'avoir fourni des informations et des explications sur leurs approches respectives, qui a rendu le travail accompli par le comité encore plus utile et pragmatique et a aidé à mieux comprendre la raison d'être des décisions prises dans différents pays ou offices, contribuant ainsi à une entente qui pourrait simplifier la procédure de délivrance de brevets. De l'avis de la délégation, l'étude fournissait une excellente représentation des questions en général et mettait à disposition, le cas échéant, une liste d'indicateurs potentiels utilisés dans plus d'un pays. Elle a également précisé certains de ces indicateurs et souligné les difficultés ou les limites de

certaines approches. La compilation de la pratique de certains pays, qu'elle soit importante en matière de jurisprudence ou d'examen, donnait également un aperçu particulier et contribuait à mieux comprendre les différentes solutions. La délégation a également noté que si la nouvelle étude sur l'activité inventive, au même titre que de nombreuses études semblables menées par le passé, donnait un excellent aperçu des différents systèmes de brevets, l'Union européenne et ses États membres souhaitaient également s'informer sur la pertinence pratique de ces différences, par exemple sur la fréquence avec laquelle les différences entre les méthodes d'activité inventive entraînaient des résultats différents en matière de délivrance des brevets et sur la possibilité d'évaluer l'impact économique de ces différences. Étant donné que répondre à de telles questions pourrait grandement contribuer à accroître encore les connaissances des délégations sur l'incidence économique du système des brevets, l'Union européenne et ses États membres encourageaient le Secrétariat à réaliser des études pour éclaircir ces questions. La délégation a ensuite déclaré qu'elle souhaitait participer à la conférence d'une demi-journée sur la coopération entre les offices ainsi qu'à la séance d'échange d'informations sur les méthodes utilisées pour garantir la qualité des procédures de délivrance des brevets. Dans la perspective d'une session ultérieure du comité, l'Union européenne et ses États membres ont exprimé le souhait d'approfondir leurs connaissances sur le thème de l'activité inventive et des inventions de sélection dans le secteur chimique. La délégation a également appuyé les autres aspects de la proposition figurant dans le document SCP/28/8, en particulier l'élaboration par le Secrétariat d'une étude sur les méthodes employées pour garantir la qualité du processus de délivrance des brevets et la poursuite des discussions sur l'utilisation de l'intelligence artificielle aux fins de l'examen et de la brevetabilité de l'intelligence artificielle.

58. La délégation du Canada, parlant au nom de du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la nouvelle étude sur l'activité inventive contenue dans le document SCP/29/4. Elle a réaffirmé que l'activité inventive et son évaluation étaient déterminantes pour la réalisation des objectifs du système des brevets. La nouvelle étude l'aidait à mieux comprendre les notions examinées et les pratiques correspondantes des États membres. La délégation a noté que le partage et l'utilisation des résultats des travaux s'effectuaient dans le cadre d'activités de coopération et d'échanges quotidiens intenses entre les offices de brevets, comme en témoignaient les nombreuses initiatives multilatérales et régionales visant à faciliter la collaboration, notamment dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets, de la plateforme WIPO CASE et des modèles de coopération entre offices de propriété intellectuelle. Elle a indiqué que le Groupe B souhaitait en savoir plus sur l'expérience des pays ayant récemment commencé à mettre en œuvre des programmes de partage du travail et s'est félicitée de la séance d'échange d'informations sur les méthodes employées par les offices de propriété intellectuelle pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets.

59. La représentante de l'APAA a remercié le Secrétariat pour ses efforts. Elle a communiqué les résultats d'une étude comparative sur l'examen par le public et la contestation de la validité des brevets qui montrait que le système de demande d'examen avait été largement utilisé dans les pays asiatiques et contribuait considérablement à améliorer la qualité des brevets. Elle estimait que l'examen par des tiers était bénéfique pour toutes les parties prenantes, car il permettait de contester la brevetabilité avec moins de travail pour les offices des brevets. La possibilité de faire opposition complétait la procédure d'examen par les offices et contribuait à améliorer la qualité des brevets. La représentante a également noté que, même pour les titulaires de brevets, la formation d'une opposition était une bonne occasion de renforcer le brevet en réduisant la portée des revendications par voie de modification. Elle a donc encouragé le Secrétariat et les délégations à continuer d'échanger des données d'expérience sur la formation d'oppositions et à améliorer ce système afin de délivrer des brevets de meilleure qualité. Elle a également appuyé la proposition de la délégation espagnole figurant dans le document SCP/28/7. En tant que professionnels du domaine de la propriété intellectuelle, de nombreux membres de l'APAA s'intéressaient vivement à la façon dont l'intelligence artificielle affecterait le secteur à différents niveaux. À cet égard, la représentante a fait observer qu'en 2018 l'un des comités permanents de l'APAA, dénommé

“Emerging IP Rights Committee” (comité des nouveaux droits de propriété intellectuelle), avait réalisé une étude sur l’impact de l’intelligence artificielle sur la création de droits de propriété intellectuelle et diffusé un questionnaire sur ce sujet et le cadre juridique qui pourrait permettre de traiter les questions d’intelligence artificielle. Les réponses avaient révélé que bon nombre de pays participants considéraient que la propriété devait revenir à l’utilisateur, au concepteur de l’intelligence artificielle ou au domaine public et non à l’intelligence artificielle proprement dite. Compte tenu de la complexité du sujet, la représentante a appuyé la proposition faite par la délégation de l’Espagne et a suggéré qu’une étude complète soit réalisée sur l’impact de la technologie de l’intelligence artificielle sur le système des brevets, y compris sa brevetabilité, les possibilités de protection des inventions mises au point par intelligence artificielle et l’utilisation potentielle de cette technologie dans le système des brevets.

60. Le représentant du TWN a estimé que l’Accord sur les ADPIC offrait suffisamment de flexibilité pour permettre à chaque État membre de définir le critère de l’activité inventive et que chaque pays devait donc être libre de déterminer ce seuil en fonction de ses conditions socioéconomiques. Selon lui, les pays développés en particulier ont abaissé le seuil applicable en matière de brevetabilité, générant un afflux de demandes de brevet et des retards de traitement dans de nombreux offices des brevets. Des solutions comme les procédures d’examen accéléré des demandes de brevet et les initiatives de partage du travail ou de la charge ne faisaient qu’aggraver le problème en créant une sorte d’harmonisation fonctionnelle du droit matériel des brevets.

61. Le représentant de KEI a fait un commentaire au sujet des revendications de type Markush ou d’autres types de revendications lorsque le brevet couvrait de nombreuses applications possibles de l’invention, de sorte qu’une société pourrait obtenir la protection d’un produit particulier par un brevet pouvant être considéré comme couvrant de nombreuses autres applications ou utilisations de l’invention. Il a demandé comment les offices des brevets traiteraient une revendication de brevet qui pourrait couvrir, par exemple, un millier de composés différents alors que la société requérante n’en a mis qu’un au point.

Séance d’échange d’informations sur les méthodes employées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d’opposition, les difficultés rencontrées et la manière dont elles ont été surmontées

62. La délégation de Singapour a présenté un exposé sur la qualité de la procédure de délivrance des brevets (SCP/29/G). L’exposé est disponible à l’adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_g_sharing_session_on_quality_singapore.pdf.

63. La délégation du Royaume-Uni a présenté un exposé sur la gestion de la qualité en matière de brevets au sein de l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (SCP/29/H). L’exposé est disponible à l’adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_h_sharing_session_on_quality_united_kingdom.pdf.

64. La délégation du Japon a présenté un exposé sur les initiatives du JPO en faveur de l’amélioration de la qualité de l’examen des demandes de brevet (SCP/29/I). L’exposé est disponible à l’adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_i_sharing_session_on_quality_japan.pdf.

65. La délégation de la République tchèque a présenté un exposé sur la procédure en matière de brevets et les aspects relatifs à la gestion de la qualité (SCP/29/J). L’exposé est

disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_j_sharing_session_on_quality_czech_republic.pdf.

66. La délégation du Chili a présenté un exposé sur la procédure d'opposition (SCP/29/K). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/es/scp_29/scp_29_k_sharing_session_on_quality_chile.pdf.

67. La délégation de la Hongrie a présenté un exposé sur la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein de l'Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO) (SCP/29/L). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_l_sharing_session_on_quality_hungary.pdf.

68. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté un exposé sur les faits nouveaux concernant l'initiative relative à l'accès à l'état de la technique pertinent (SCP/29/M). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_m_sharing_session_on_quality_united_states_of_america.pdf.

Conférence d'une demi-journée sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, y compris l'échange d'informations sur les demandes déposées et les brevets délivrés à l'étranger.

69. Le Secrétariat a présenté un exposé sur le site Web et les informations disponibles sur la page Web "Partage du travail et activités de collaboration au niveau international pour la recherche et l'examen des demandes de brevet".

70. La délégation du Kenya a présenté un exposé sur les demandes de brevet, le traitement des demandes, l'opposition, la recherche et la coopération (SCP/29/C). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_c_conference_on_cooperation_kenya.pdf.

71. La délégation d'El Salvador a présenté un exposé sur la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d'examen (SCP/29/D). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/es/scp_29/scp_29_d_cooperacion_el_salvador.pdf.

72. La délégation du Royaume-Uni a présenté un exposé sur la procédure d'examen accéléré des demandes de brevet du Royaume-Uni et du Brésil (SCP/29/E). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_e_conference_on_cooperation_united_kingdom.pdf.

73. La délégation du Brésil a remercié la délégation du Royaume-Uni pour son exposé. Concernant la coopération en matière de procédure de recherche et d'examen entre l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil et d'autres offices des brevets, notamment l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, elle a noté qu'à compter de 2018 l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil avait participé à sept projets pilotes intégrant la procédure d'examen accéléré avec les offices des brevets de la Chine, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni, ainsi qu'avec l'OEB et PROSUR. Elle a expliqué que, si les différences entre les accords de coopération avec les sept offices concernaient principalement le domaine technologique visé, il était toujours possible de déposer

une demande d'examen accéléré auprès de l'office des brevets partenaire pour la demande de brevet correspondante au Brésil. Par exemple, concernant le programme pilote bilatéral de procédure d'examen accéléré avec le Royaume-Uni, qui serait prolongé jusqu'au 31 juillet 2020, la délégation a noté que l'accord de coopération couvrait les domaines de la biotechnologie, du génie électrique et des technologies de l'information mais excluait le domaine pharmaceutique. Elle a fait observer que les projets de procédure d'examen accéléré réduisaient le nombre d'examens et facilitaient le travail de l'examinateur, contribuant à l'accélération et à l'amélioration du processus d'examen.

74. Le représentant de l'OEB a présenté un exposé sur la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d'examen (SCP/29/F). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_f_conference_on_cooperati_on_epo.pdf.

75. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé le PPH et les initiatives de recherche et d'examen en collaboration (CS&E). En ce qui concerne le projet pilote de recherche et d'examen en collaboration, la délégation a fait observer que, contrairement aux deux premières phases du projet, dans lesquelles les offices de brevets avaient pris contact avec les déposants de certaines demandes de brevet pour leur demander s'ils voulaient participer au projet, la troisième phase du projet consistait en un processus placé sous le contrôle des déposants. Par conséquent, les déposants étaient libres de choisir s'ils souhaitaient y participer et de choisir les demandes de brevet qu'ils souhaitaient voir inscrits dans le programme. La délégation a souligné le fait que, dans la troisième phase du projet, de nombreux déposants avaient fait part de leur intention d'utiliser le système. En ce qui concerne la langue des demandes, la délégation a noté qu'à compter de 2018, seules les demandes en anglais avaient été acceptées dans le cadre du projet mais qu'à partir de janvier 2019, l'OEB commencerait à accepter les demandes en allemand ou en français et que les offices de la République de Corée et du Japon envisageaient également d'ouvrir le projet pilote aux demandes déposées dans leur langue maternelle. De l'avis de la délégation, le fait d'admettre les demandes uniquement en anglais pouvait être la raison pour laquelle les déposants de ces pays avaient été plus réticents à participer au projet.

76. La délégation de la République de Corée a réaffirmé son appui aux efforts déployés par les offices de brevets en vue d'assurer un examen de haute qualité des demandes de brevet. La délégation a noté l'augmentation régulière du nombre de demandes de brevet et de déposants en République de Corée parallèlement à la croissance du volume commercial du pays. La délégation a fait observer que, à l'heure actuelle, la "super intelligence" et d'autres innovations technologiques avaient donné lieu à des technologies plus complexes qui rendaient plus difficile l'examen de l'état de la technique et de la brevetabilité des demandes de brevet. Ainsi, la coopération en matière d'examen des demandes de brevet pourrait constituer un tremplin pour améliorer l'efficacité et le respect des délais dans le cadre de l'examen des brevets. Dans ce contexte, la délégation a déclaré que l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique avaient tenu une conférence à Séoul pour présenter des informations sur la situation actuelle et les derniers faits nouveaux concernant les programmes de coopération internationale et les initiatives relatives à l'examen des brevets entre offices de brevets, ainsi que les besoins et les avantages liés à la création de plateformes de coopération multilatérale. Plus de 300 participants, y compris des utilisateurs de l'industrie, des parties prenantes et des représentants des offices de brevets de l'Australie, du Brésil, de la France, de l'Inde, du Japon, de Singapour, du Royaume-Uni, etc., avaient assisté à cette conférence. La délégation a fait observer que les participants étaient convenus que les offices de brevets devraient fournir des services d'examen de haute qualité à l'utilisateur et réduire les doublons. Ainsi, de l'avis de la délégation, les futurs programmes de coopération devraient viser à atteindre ces objectifs.

77. La délégation de la Chine a estimé que la recherche et l'examen en matière de brevets constituaient une question très importante pour la qualité des brevets afin de réduire la répétition des tâches et d'améliorer l'efficacité des offices de brevets. La délégation s'est engagée à faire des efforts pour renforcer la coopération dans le domaine de l'examen des brevets.

78. La délégation du Japon a indiqué que l'Office des brevets du Japon s'employait activement à promouvoir la coopération avec d'autres offices de brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen. Elle a expliqué que le Japon travaillait sur diverses initiatives de coopération, telles que le PPH, le système de dossier mondial et le programme pilote de recherche en collaboration du Japon et des États-Unis d'Amérique. En outre, en juillet 2018, le JPO avait lancé le programme pilote de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre du PCT entre les offices de l'IP5. De l'avis de la délégation, le Japon était l'un des États membres qui faisaient activement progresser le programme PPH. En particulier, le Japon avait mis en place le PPH avec 42 offices, ce qui avait été accepté par de nombreux États membres comme un cadre efficace de partage des tâches. Depuis 2018, 48 offices ont participé au PPH. La délégation a fait observer que toutes ces initiatives de coopération visaient à renforcer le partage d'informations entre les offices de propriété intellectuelle afin qu'ils puissent utiliser les informations pour leurs recherches et examens. La délégation était d'avis que ces activités de coopération auraient des effets positifs sur la qualité et l'efficacité des examens dans chaque office et a souligné que, bien que ces initiatives puissent être très utiles aux offices de propriété intellectuelle, aucun des offices n'avait été contraint de suivre les résultats de l'examen provenant d'autres offices, de sorte que l'indépendance des examens de chaque office ne serait pas compromise par le PPH. Enfin, la délégation s'est engagée à renforcer la collaboration avec d'autres offices, à approfondir les relations de coopération, à partager des données d'expérience et à contribuer aux débats au sein du SCP.

79. Le représentant du TWN a déclaré qu'un monopole légal ne devrait être accordé qu'aux inventions qui satisfaisaient aux critères de brevetabilité. De l'avis du représentant, il y avait eu un changement progressif d'équilibre dans le régime des brevets du fait de la baisse des exigences concernant la délivrance des brevets, de l'élargissement de la portée des objets brevetables, de la réduction des taxes, de l'extension des droits des titulaires de brevets et de la durée des droits de brevet et de l'application de sanctions plus lourdes en cas d'atteinte aux droits. De l'avis du représentant, en raison de la baisse des exigences concernant la délivrance des brevets, les principaux offices de brevets avaient accordé des brevets de trop large portée. Dans ce contexte, le représentant a fait part des préoccupations du TWN concernant les arrangements de partage du travail. De son point de vue, de tels arrangements aboutiraient à une harmonisation fonctionnelle par une voie détournée et à l'élimination des éléments de flexibilité relatifs à la portée de la brevetabilité. De plus, de l'avis du représentant, ces arrangements de travail pourraient sérieusement compromettre la territorialité des brevets car ils encourageaient l'examen souverain des demandes de brevet par l'intermédiaire des offices de l'IP5, dont bon nombre étaient connus pour leurs critères de brevetabilité moins exigeants.

80. Le représentant de KEI a fait observer qu'il existait de nombreux aspects et domaines dans lesquels la coopération serait fructueuse. S'agissant de la qualité des brevets, le représentant s'est déclaré favorable à l'échange d'informations et de données relatives aux contestations de brevets, étant donné que les questions soulevées dans un pays donné pouvaient être très similaires aux questions soulevées dans un autre pays. Le représentant a par ailleurs fait observer qu'il y avait un problème de perpétuation des brevets dans le domaine des brevets médicaux. Le représentant a mentionné le cas du médicament "Humira®" pour lequel quelque 247 demandes de brevet avaient été déposées. Le représentant a souligné que bien que des licences obligatoires soient disponibles, certains pays ne pouvaient pas les utiliser efficacement car il était difficile de trouver un fournisseur du médicament sous la licence obligatoire. À cet égard, le représentant a souligné qu'il serait peut-être plus facile de trouver un fournisseur d'un médicament en cas de procédure de licence obligatoire impliquant plusieurs

pays, parce que la combinaison de plusieurs pays pourrait rendre le marché plus attrayant pour un fournisseur de médicaments génériques.

81. La délégation du Chili a déclaré que l'INAPI participait au système WIPO CASE en tant qu'office fournisseur et qu'office ayant accès et qu'il utilisait la plateforme ePCT. En outre, depuis 2018, l'INAPI avait accès à la plateforme DASK qui permettait le transfert sécurisé des documents entre les offices qui participaient à ce système. La délégation a fait observer que l'INAPI partageait des données provenant de ses bases de données avec d'autres offices et qu'il avait renouvelé la coopération avec la République dominicaine en ce qui concerne l'échange de formulaires de recherche et d'examen. La délégation a noté par ailleurs que l'INAPI avait également mis en œuvre un programme PPH avec l'Alliance du Pacifique. Le programme PPH, qui avait été pleinement mis en œuvre avec l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Pérou et l'Uruguay, serait bientôt mis en œuvre avec El Salvador, l'Équateur et la République dominicaine. D'autres programmes PPH de l'INAPI étaient également en cours avec le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Japon.

Débat sur une nouvelle étude de l'activité inventive (partie II).

82. Le Secrétariat a présenté un exposé sur le document SCP/29/4 "Nouvelle étude sur l'activité inventive (partie II)" (document SCP/29/B). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_b_inventive_step_part_ii_wipo.pdf.

83. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document SCP/29/4, ainsi que toutes les délégations qui avaient partagé leurs données d'expérience et contribué à améliorer leurs connaissances sur la question de l'activité inventive. La délégation a souligné l'importance de poursuivre les discussions sur la question et de partager des données d'expérience concernant les principaux aspects de l'activité inventive, également en ce qui concerne des domaines spécifiques tels que les indications secondaires et les inventions chimiques. De l'avis de la délégation, l'étude sur l'activité inventive montrait que certaines différences dans les pratiques devaient être harmonisées dans le monde entier, compte tenu notamment des particularités de chaque région. La délégation a fait part de son intérêt pour la préparation des études sur l'activité inventive dans les domaines des inventions chimiques qui devaient être présentées à la trentième session du comité. Toutefois, elle regrettait que certaines délégations n'aient pas fourni leur contribution sur les sujets, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux produits chimiques, sujet qui intéressait beaucoup de délégations.

Autres discussions sur ce point de l'ordre du jour, y compris des discussions sur les propositions des États membres

84. Le président a rappelé qu'à la précédente session du SCP il avait été décidé que le comité poursuivrait les discussions sur la proposition de la délégation de l'Espagne (document SCP/28/7). Il a en outre invité les délégations à donner plus de précisions sur leurs propositions relatives à la qualité des brevets.

85. La délégation de l'Espagne s'est référée à sa proposition figurant dans le document SCP/28/7, qui contenait une synthèse des travaux sur divers aspects du droit des brevets relatifs aux nouvelles technologies, notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle, les mégadonnées et la chaîne de blocs. La délégation a annoncé que la proposition avait été soutenue par la délégation de la France en tant que coparrain et a invité les autres délégations à la soutenir également. La délégation a estimé que les avancées technologiques mentionnées dans la proposition allaient tôt ou tard être prises en considération dans le droit

des brevets et que, de fait, en tant qu'unique instance multilatérale dans le domaine des brevets, le SCP ne devait pas rester indifférent à une réalité dans laquelle l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs, les mégadonnées, etc., jouaient un rôle de plus en plus important dans de nombreux domaines de la vie. La délégation a déclaré que l'OMPI avait déjà montré qu'elle était consciente de cette réalité, comme le montrait le rapport publié en février 2018, dans lequel 37 offices de propriété intellectuelle avaient indiqué comment ils utilisaient ces nouvelles technologies dans leur gestion. En outre, la délégation a évoqué la réunion des offices de propriété intellectuelle sur les stratégies informatiques et l'intelligence artificielle aux fins de l'administration de la propriété intellectuelle, tenue du 23 au 25 mai 2018, au cours de laquelle il avait été déclaré que des efforts devraient être faits pour étudier les moyens de coopérer au niveau international en ce qui concerne cette question afin d'éviter les chevauchements d'activités. La délégation a également rappelé que le premier jour de la vingt-neuvième session du SCP, le président avait fait référence au paragraphe 9 de la déclaration faite après la réunion du G20 en Argentine, indiquant que l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes étaient très importantes et que les travaux devaient se poursuivre en rapport avec ces sujets. La délégation a fait observer que des offices comme l'OEB et l'USPTO tenaient également des réunions pour examiner ces questions. De l'avis de la délégation, il était important de trouver des réponses à un certain nombre de questions telles que celles figurant dans le document SCP/28/7 relatif à l'intelligence artificielle et aux brevets. En conséquence, et compte tenu de la nouveauté de la question, la délégation a suggéré qu'à la prochaine session du SCP, un document soit établi présentant un résumé de ces technologies émergentes et de leurs incidences sur le droit des brevets et le travail des offices de brevets. De son point de vue, un tel résumé servirait de base à la poursuite de l'examen de la question lors des futures sessions du comité. En outre, la délégation a proposé qu'une conférence réunissant des experts et des séances d'échange de données d'expérience soient organisées à l'avenir.

86. La délégation de la France a remercié la délégation de l'Espagne pour la proposition figurant dans le document SCP/28/7 et a confirmé son appui à la proposition et son souhait de la coparrainer. De l'avis de la délégation, la communauté des brevets devrait se pencher sur les avancées technologiques telles que l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs, etc., et débattre de la meilleure manière de traiter ces nouvelles technologies et les brevets générés par l'intelligence artificielle. La délégation a estimé qu'il était essentiel que le comité, qui était la seule instance multilatérale traitant des brevets, étudie ces questions afin de mieux comprendre les questions connexes. En ce qui concerne la relation entre l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs et les brevets, comme la délégation de l'Espagne, la délégation de la France était favorable à la brevetabilité des inventions fondées sur l'intelligence artificielle. La délégation a suggéré que le Secrétariat établisse un document à examiner lors des prochaines sessions pour expliquer ces nouvelles technologies et les défis qu'elles représentaient pour les brevets et les offices de brevets. Par ailleurs, la délégation a appuyé l'organisation de conférences avec des experts qui seraient axées en particulier sur les questions d'intelligence artificielle, ce qui pourrait aider à élargir la portée d'une étude future sur l'intelligence artificielle et les brevets. La délégation a également indiqué qu'elle souhaitait continuer à examiner la façon dont l'intelligence artificielle pourrait être utile aux offices et comment elle pourrait avoir une incidence positive sur les travaux d'un office ou sur la qualité des brevets en faisant progresser les processus de recherche et d'examen. De l'avis de la délégation, il serait intéressant d'échanger les diverses données d'expérience des différents offices concernant l'utilisation des outils relatifs à l'intelligence artificielle.

87. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat d'avoir établi et présenté le document SCP/29/4. La délégation a ensuite réitéré la déclaration qu'elle avait faite à la vingt-deuxième session du SCP concernant l'étude sur l'activité inventive (partie I) et la nouvelle étude sur l'activité inventive (partie II), selon laquelle ces documents ne devraient pas servir à harmoniser la notion d'activité inventive. En outre, la délégation a rappelé la déclaration faite sur la proposition de la délégation de l'Espagne (SCP/24/3) concernant les études

supplémentaires sur la question de l'évaluation de l'activité inventive. De l'avis de la délégation, l'activité inventive était une caractéristique d'une invention qui impliquait un progrès technique par rapport au savoir existant ou ayant une importance économique ou les deux, et qui rendait l'invention non évidente pour une personne du métier. Dans ce contexte, la délégation a réitéré son point de vue selon lequel l'Accord sur les ADPIC ne contenait aucune définition de l'activité inventive et de la nouveauté et donnait aux États membres la liberté de les définir compte tenu de leurs conditions sociales, techniques et économiques. Elle a estimé que l'étude de l'interprétation sur les indications secondaires par les tribunaux des différents pays et de la procédure suivie dans les différents offices de brevets ne devrait servir qu'un objectif académique, mais elle ne pouvait pas être considérée comme un critère d'évaluation de l'activité inventive, pas plus qu'elle ne pouvait servir d'outil pour l'harmonisation de la notion d'activité inventive. En outre, la délégation a noté que le système d'opposition jouait un rôle essentiel en ce qu'il garantissait la qualité des brevets et que, selon l'expérience de l'Inde, l'introduction d'un régime de brevets de produit et d'un système d'opposition avant la délivrance à partir de 2005 avait conduit au refus de nombreuses demandes futiles de brevet de produits pendant la phase d'examen. La délégation a déclaré que, en moyenne, un tiers des brevets délivrés avaient été révoqués dans le cadre de procédures d'opposition après la délivrance. De son point de vue, disposer d'un système d'opposition efficace garantissait non seulement la qualité des brevets, mais réduisait aussi considérablement les coûts et le temps liés à des procédures judiciaires longues et onéreuses. Par conséquent, la délégation a proposé qu'une étude soit menée sur les questions d'opposition afin de renforcer les systèmes d'opposition. En ce qui concerne l'expérience nationale de l'Inde, la délégation a fait observer que la loi indienne sur les brevets donnait au public la possibilité de participer aux procédures d'opposition (avant la délivrance) visant à contester une demande de brevet en soulevant des objections fondées sur différents motifs, ce qui avait permis d'assurer la transparence du système des brevets et d'améliorer la qualité des brevets. Outre le système d'opposition, la délégation a déclaré que l'Office indien des brevets faisait également partie du sous-groupe de la Réunion des administrations internationales du PCT de 2013 et que l'Office indien des brevets avait, en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, mis en place son propre système interne de gestion de la qualité.

88. La délégation du Royaume-Uni a remercié les délégations de l'Espagne et de la France pour leurs interventions concernant la proposition de la délégation de l'Espagne. La délégation a ensuite évoqué la proposition des délégations du Kenya, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de Singapour figurant dans le document SCP/28/8, comprenant une proposition relative à l'établissement d'une étude par le Secrétariat comprenant une compilation des réponses des États membres à la question de savoir ce qu'ils entendent par l'expression "qualité des brevets", les contributions de diverses délégations à la séance de partage de la vingt-neuvième session du SCP, le 3 décembre 2018, et toute autre information que les délégations souhaitaient partager. De l'avis de la délégation, une telle étude permettrait également de mettre en évidence les difficultés communes rencontrées ou les approches réussies utilisées pour relever ces défis. La délégation a proposé que l'étude, qui n'inclurait aucune recommandation, soit examinée à la prochaine session du SCP, car elle pourrait contribuer à éclairer les travaux futurs du comité.

89. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié les délégations de l'Espagne et de la France pour leur proposition. La délégation a estimé que toute discussion ou activité concernant l'incidence des nouvelles technologies devrait être limitée aux questions relatives aux brevets, étant donné que le SCP était un comité lié aux brevets et au droit des brevets. La délégation a ensuite demandé des précisions concernant le moment où l'étude proposée serait établie et par qui, le Secrétariat ou des experts indépendants, et si une séance d'échange d'informations ou une séance d'information serait également organisée.

90. La délégation du Royaume-Uni a déclaré, en ce qui concerne la proposition figurant dans le document SCP/28/8, que l'intention était de limiter les travaux futurs sur la question au domaine des brevets, mais que, dans tous les cas, la portée et les aspects pratiques des travaux futurs dépendaient de l'accord conclu par le comité. Néanmoins, la délégation a proposé que, à la prochaine session du comité, la question de l'établissement d'une étude préliminaire pouvant servir de base pour décider des thèmes à étudier de manière plus approfondie soit examinée.

91. Le Secrétariat s'est référé au point 9 de la proposition de la délégation de l'Espagne selon lequel, pour répondre aux questions soulevées dans la proposition, la délégation priait le secrétariat du comité, avec le concours d'experts reconnus du domaine, de mener une ou plusieurs études portant sur tout ou partie des éléments visés aux points 6 à 8 de la proposition, qui étaient principalement liés aux difficultés technologiques que certaines technologies avaient produites et à certains problèmes auxquels le système des brevets était confronté en raison de l'évolution de ces technologies. De l'avis du Secrétariat, la question qui devrait être examinée par le comité était de savoir si la demande d'entreprendre cette étude, si possible avec l'aide d'un expert dans ces domaines, serait acceptable en tant que point de l'ordre du jour pour les travaux futurs.

92. La délégation du Mexique s'est référée à la proposition des délégations du Kenya, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de Singapour et a exprimé l'espoir que le comité poursuive ses travaux sur la qualité des brevets et sur la procédure de délivrance des brevets. De l'avis de la délégation, la question de la qualité des brevets était une question technique de fond qui avait une incidence sur l'amélioration de l'ensemble du système des brevets. La délégation a également souligné qu'il était important de continuer à échanger des informations sur les différentes pratiques, expériences et législations des États membres sur le sujet. Elle a estimé que, lorsqu'un brevet était délivré conformément à la loi et que la qualité du brevet était garantie, cette délivrance était bénéfique pour le système des brevets dans son ensemble, car elle favorisait l'innovation et garantissait que les innovateurs bénéficient de la protection qu'ils méritent. Dans ce contexte, la délégation a appuyé la réalisation d'une étude par le Secrétariat sur les approches pertinentes pour garantir la qualité du brevet et la procédure de délivrance des brevets, compte tenu des réponses au questionnaire sur la qualité des brevets, de toute information fournie par les États membres et de toute autre information supplémentaire que les États membres souhaiteront peut-être fournir, y compris sur les aspects pertinents de leur législation nationale. De l'avis de la délégation, une telle étude permettrait aux États membres de partager et d'obtenir des informations qui pourraient être prises en considération pour améliorer leur propre système de brevets et la qualité des brevets. Par ailleurs, la délégation a fait part de son soutien à la proposition de la délégation de l'Espagne figurant dans le document SCP/28/7, car selon la délégation, il était nécessaire d'en savoir davantage sur les enjeux et les opportunités que l'utilisation des nouvelles technologies soulevait dans le contexte de la propriété intellectuelle.

93. La délégation de Singapour a appuyé la déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni. De l'avis de la délégation, la séance d'échange d'informations à la vingt-neuvième session du SCP était avantageuse pour les États membres car elle permettait de connaître le point de vue de bureaux de différentes tailles et de différentes régions. La délégation a fait part de son intérêt pour la poursuite des discussions sur la question de la qualité des brevets. S'agissant des prochaines étapes, la délégation a appuyé la proposition visant à ce que le Secrétariat réalise une étude sur la qualité des brevets et la procédure de délivrance sur la base des informations présentées lors de la séance de partage d'informations, les réponses au questionnaire concernant le terme "qualité des brevets" et toute autre information fournie par les États membres.

94. La délégation de la République tchèque a déclaré que la séance de partage d'informations avait fourni aux États membres un large éventail d'informations qui pourraient

être utilisées pour réaliser une étude sur la question, conformément au paragraphe 7B de la proposition conjointe figurant dans le document SCP/28/8. De l'avis de la délégation, une telle étude aiderait également les offices de petite et moyenne taille à mieux comprendre les différentes approches en matière d'amélioration de la qualité des brevets. La délégation a réaffirmé son appui à la poursuite des travaux sur le point de la qualité des brevets.

95. Le représentant du TWN a fait part de ses vues sur la nouvelle étude sur l'activité inventive. Le représentant a tout d'abord déclaré qu'il y avait un manque d'exemples dans l'étude, ce qui compromettait la compréhension des notions examinées. Il a fait observer que, bien qu'il y ait suffisamment d'espace politique sur la question de l'activité inventive, il était nécessaire que des exemples permettent de bien comprendre dans quelle mesure chaque critère aurait une incidence sur les éléments de flexibilité à la disposition des États membres, afin que les États membres puissent évaluer ces essais en se fondant sur des exemples concrets de l'avantage commercial de l'application de certains essais sur l'activité inventive. Deuxièmement, il a noté que dans de nombreux cas, par exemple dans le cas des brevets de sélection, le critère d'activité inventive n'était pas suffisant pour obtenir un brevet, mais que l'exigence de nouveauté devait également être satisfaite. Troisièmement, en ce qui concerne l'expérience des tribunaux, le représentant a fait observer qu'il convenait de considérer que les tribunaux étaient différents selon la juridiction et qu'il était possible que les tests mis au point par certains tribunaux ne soient pas applicables à des pays ayant des conditions sociales et économiques différentes. Aussi, le représentant a-t-il proposé d'inclure un avertissement ou une remarque à cet égard dans l'étude. Enfin, le représentant a déclaré qu'il existait certaines questions de gouvernance qui affectaient aussi la qualité des inventions et la qualité des brevets comme, par exemple, le fait qu'un office des brevets soit financé par le dépôt des demandes de brevet et la délivrance de brevets, de sorte qu'un tel bureau risque d'accorder davantage de brevets, ou le renforcement des capacités des examinateurs des pays en développement, pour lesquels une formation adaptée à leur législation et à leur procédure d'examen devrait être dispensée. Ainsi, de l'avis du représentant, la question de la qualité des brevets devrait être envisagée d'un point de vue plus global plutôt que de limiter les débats aux critères de brevetabilité.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : BREVETS ET SANTE

Conférence d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins.

96. Le représentant du MPP a présenté un exposé sur la base de données MedsPaL sur les brevets et les licences de médicaments (document SCP/29/N). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_n_conference_on_database_s_medicines_patent_pool_mpp.pdf.

97. Le Secrétariat ainsi que le représentant de l'IFPMA ont présenté un exposé sur l'Initiative relative à l'information en matière de brevets sur les médicaments (Pat-INFORMED) (document SCP/29/O). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_o_conference_on_database_s_wipo.pdf.

98. Le Secrétariat de l'OMS a présenté un exposé sur les bases de données contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins.

99. M. Richard A. Jefferson, général de Cambia, professeur d'innovation biologique à la Queensland University of Technology, Canberra ACT, a présenté un exposé sur LENS.ORG (SCP/29/P). L'exposé est disponible à

l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_p_conference_on_database_s_richard_a_jefferson.pdf.

100. La délégation du Brésil a remercié tous les intervenants pour leurs exposés instructifs et s'est demandé quelles étaient les principales différences entre MedsPaL et Pat-INFORMED en termes d'informations fournies par ces bases de données respectives.

101. Le représentant du MPP, répondant à la question posée par la délégation du Brésil, a d'abord souligné les similitudes entre ces deux bases de données. En particulier, le représentant a déclaré que les deux bases de données avaient un esprit et un objectif similaire, qui était d'avoir un meilleur accès au statut juridique des brevets pharmaceutiques. Le représentant a en outre expliqué que MedsPaL et Pat-INFORMED constituaient des outils que les organismes d'achat pourraient utiliser pour recueillir des informations sur les médicaments qu'ils avaient l'intention d'acheter. Le représentant a expliqué en outre que l'une des différences entre les bases de données était la source des données : la base de données Pat-INFORMED reposait exclusivement sur l'information en matière de brevets fournie par les entreprises participantes, tandis que MedsPaL rassemblait des informations provenant essentiellement des offices de brevets nationaux et régionaux. Le représentant a ajouté qu'une autre différence était la couverture par pays : alors que MedsPaL était axé principalement sur les pays à revenu faible ou intermédiaire, Pat-INFORMED offrait une couverture mondiale. La différence était liée aux maladies couvertes par ces bases de données : alors que MedsPaL fournissait des informations sur le statut des brevets et des licences de certains médicaments essentiels contre le VIH, l'hépatite C, la tuberculose et d'autres médicaments brevetés essentiels dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, Pat-INFORMED présentait certaines maladies qui n'étaient pas couvertes par MedsPaL.

102. Le représentant du TWN s'est demandé si ces bases de données indiquaient clairement les brevets sur la molécule principale et les brevets secondaires, tels que les préparations et les compositions. Il était d'avis qu'une telle indication aiderait les décideurs à prendre des mesures appropriées, y compris à utiliser les éléments de flexibilité. Il s'est également demandé si un grand nombre de brevets indiqués dans ces bases de données pourraient créer un obstacle pour les organismes d'achat dans la passation de marchés. Il a également fait référence à une recommandation adressée par le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments (UNHLP) à l'OMS tendant à établir une base de données internationale sur les prix des médicaments brevetés et génériques et des biosimilaires, et a demandé au représentant de l'OMS s'il y avait des progrès à cet égard.

103. Le représentant du MPP a répondu au représentant du TWN, en ce qui concerne les brevets secondaires, que MedsPaL donnait une brève description de ce sur quoi le brevet spécifique portait et indiquait les brevets portant sur des composés pour une molécule donnée. Le représentant a fait observer que MedsPaL ne s'intéressait pas à la question de la brevetabilité des brevets secondaires dans des juridictions spécifiques. S'agissant de la question de savoir si la grande quantité de données pourrait agir comme un obstacle pour les organismes d'achat, le représentant a déclaré que le fait de pouvoir disposer d'informations sur le statut des brevets des médicaments pour prendre des décisions en connaissance de cause était important pour ces organismes. Il a ajouté que les utilisateurs devaient avoir une bonne compréhension du système des brevets et ne pas se reposer uniquement sur une base de données pour pouvoir interpréter les données.

104. Le représentant de l'OMS, en réponse à la question posée par le représentant du TWN, a déclaré qu'il était difficile d'établir une base de données sur les prix car les prix étaient beaucoup plus volatils par rapport aux données relatives aux brevets. Le représentant a en outre déclaré que la base de données sur les prix des vaccins de l'OMS (V3P) contenait des informations sur les prix des vaccins de plus de 100 pays. La base de données ainsi que des graphiques interactifs étaient disponibles sur le site Web de l'OMS. Le représentant a ajouté

qu'un autre mécanisme était le Mécanisme mondial d'information sur les prix de l'OMS pour le VIH, la tuberculose et le paludisme, qui pouvait faire l'objet de recherches par pays et par produit spécifique. Il a également informé le comité que le rapport du Conseil exécutif de l'OMS serait publié en décembre 2019 et qu'il contiendrait des informations sur le coût de la R-D et les prix des médicaments anticancéreux.

105. Le représentant de KEI s'est demandé si d'autres pays devraient mettre au point un mécanisme viable pour les médicaments biologiques, tel que celui élaboré par la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis d'Amérique. Il a également demandé aux intervenants s'il serait avantageux de définir des conditions de divulgation et des sanctions en cas de sous-divulgation ou de surinscription de brevets dans les bases de données.

106. En ce qui concerne la question des produits biologiques, M. Richard A. Jefferson a déclaré que la question essentielle à examiner dans le cadre de la future politique en matière de brevets dans les domaines liés à la santé était celle du microbiomique. Il a fait observer que ce domaine constituait une discipline en pleine progression et que, de son point de vue, les produits biologiques seraient éclipsés par le microbiomique dans peu de temps.

107. Le représentant du MPP a déclaré que peu de brevets sur les produits biologiques avaient été inclus dans MedsPaL. Il a également noté que le domaine des produits biologiques était très complexe et qu'il était difficile de tirer des conclusions à partir des données disponibles. En ce qui concerne les conséquences liées au fait de ne pas inscrire certains brevets dans les bases de données, le représentant a déclaré que cela ne concernait pas MedsPaL, car il ne s'agissait pas d'un mécanisme de divulgation par les titulaires de brevets eux-mêmes. Il a également noté que les données figurant dans MedsPal ne devaient pas être interprétées comme une liberté d'exploitation et que les utilisateurs devaient analyser les données de façon plus approfondie.

108. En ce qui concerne l'initiative Pat-INFORMED, le Secrétariat a déclaré que les sociétés pharmaceutiques, de leur plein gré et de bonne foi, fournissaient des informations sur les brevets essentiels pour leurs produits pharmaceutiques approuvés dans les catégories thérapeutiques couvertes par Pat-INFORMED, et qu'elles étaient également déterminées à répondre aux demandes de renseignements de bonne foi émanant des organismes d'achat. Le Secrétariat a en outre noté que l'information contenue dans Pat-INFORMED visait à compléter d'autres informations reçues sur les produits pharmaceutiques spécifiques et que, dans le contexte approprié, ces informations seraient utiles.

109. Le Secrétariat a présenté un exposé sur le portail d'accès aux registres de brevets (SCP/29/Q). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_q_patent_register_portal_wipo.pdf.

110. Le Secrétariat a présenté un exposé sur les normes de l'OMPI en matière d'échange de données sur la situation juridique des brevets (SCP/29/R). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_r_wipo_standard_wipo.pdf.

111. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que l'accès aux médicaments était un défi majeur et qu'ils étaient résolus à participer aux initiatives visant à faciliter l'accès aux médicaments. Néanmoins, la délégation a fait observer qu'il fallait éviter tout chevauchement avec les travaux d'autres organisations internationales. La délégation a ajouté que le SCP avait pour mandat de débattre de la question sous l'angle du système des brevets et que son groupe était convaincu que l'innovation, la recherche-développement de nouveaux médicaments et techniques permettant de sauver des vies ne seraient pas possibles sans le respect des droits de propriété intellectuelle où la protection joue un rôle très important. En outre, la délégation a déclaré que

le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes appréciait la Conférence d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins. La délégation a ajouté que, comme lors de la précédente session du SCP, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait été favorable à la transparence dans ce domaine et qu'il appuyait donc le programme de travail proposé par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse, figurant dans le document SCP/28/10, et a également accueilli avec satisfaction les nouvelles informations de la part des représentants du MPP et de Pat-INFORMED sur le fonctionnement de ces plateformes ainsi que les discussions sur les initiatives similaires existantes. La délégation a également déclaré que, sur la base des données d'expérience des spécialistes de la négociation de contrats de licence, elle attendait avec intérêt d'apprendre comment mettre en place un processus de concession de licences plus transparent et plus efficace.

112. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a souhaité rappeler que l'accès à des médicaments et vaccins sûrs, efficaces, de qualité et abordables pour tous était un défi majeur et un objectif de développement durable clé que tous devaient appuyer. La délégation a déclaré que de nombreux aspects du système de santé jouaient un rôle important en garantissant l'accessibilité et l'accessibilité économique des médicaments, comme les incitations à la recherche et à l'innovation, mais aussi la disponibilité d'agents de santé qualifiés, la fourniture de médicaments abordables et le financement adéquat de ce secteur et d'autres secteurs. La délégation a ajouté qu'un certain nombre d'exceptions et de limitations avaient déjà facilité l'accès aux inventions brevetées dans l'Union européenne. Parmi les exemples figuraient l'exception relative à l'examen réglementaire et le règlement sur l'octroi de licences obligatoires pour les brevets liés à la fabrication de produits pharmaceutiques destinés à l'exportation vers des pays ayant des problèmes de santé publique, cette mesure ayant été rapidement mise au point et adoptée en 2006 par l'Union européenne, bien qu'elle ne soit devenue obligatoire qu'en 2017. La délégation a également noté que cette question était traitée de manière appropriée dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé "Exceptions et limitations relatives aux droits de brevet". En ce qui concerne le mandat du SCP et de l'OMPI, la délégation a rappelé que le SCP ne pouvait pas outrepasser son mandat et que les délégations devaient continuer de réfléchir à une approche équilibrée, en tenant compte des divers facteurs pertinents pour les brevets et la santé. La délégation a en outre souligné que les droits de propriété intellectuelle, tels que les brevets, favorisaient l'innovation, conduisant à de nouveaux traitements et à l'amélioration des traitements. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une Conférence d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins, ainsi que la séance d'échange de données d'expérience des spécialistes de la négociation de contrats de licence. La délégation a fait observer que ces questions étaient très prometteuses car elles pouvaient conduire à une transparence accrue, à une concession de licences plus harmonieuse et à une réduction des coûts, dans l'intérêt de tous. En conclusion, la délégation a salué les débats intéressants sur ces thèmes très importants.

113. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'une innovation continue était nécessaire pour faire face aux défis actuels et futurs en matière de santé. La délégation a ajouté que la protection des droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, incitait à l'innovation médicale et a ainsi annoncé la disponibilité de nouveaux produits médicaux pour tous. La délégation a déclaré qu'il était dans l'intérêt du public de tous les pays de poursuivre la R-D de produits médicaux sûrs et efficaces. Réaffirmant que les brevets, en tant qu'incitation à la recherche-développement, faisaient partie de la solution au problème de la disponibilité des futurs produits médicaux, la délégation estimait qu'il était donc important de garder à l'esprit le contexte général des brevets dans le domaine de la santé. La délégation a ajouté que la disponibilité de produits médicaux sûrs et efficaces était un problème multiforme qui comprenait différents aspects et facteurs, comme indiqué par de nombreux experts au cours

de diverses sessions du SCP ou par des études critiques, telles que l'étude trilatérale de l'OMPI, de l'OMS et de l'OMC intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et à l'innovation". La délégation a déclaré que les travaux appuyés par le groupe B au titre du point de l'ordre du jour "brevets et santé", qui tiendraient compte de l'ensemble du contexte de ce domaine, étaient pertinents pour le mandat du SCP et évitaient la répétition du travail déjà effectué par d'autres comités ou par d'autres organisations multilatérales. La délégation a noté qu'elle soutenait une vision globale dans le domaine des brevets et de la santé. Elle a ajouté que différents projets de collaboration montraient comment le système des brevets encourageait l'innovation et servait à fournir des innovations essentielles disponibles et accessibles sur les brevets et les inventions. Le groupe B avait apprécié la Conférence d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins. Notant qu'il y avait récemment eu des travaux novateurs dans ce domaine par l'industrie et d'autres parties prenantes, la délégation était d'avis que la conférence avait permis de définir les grandes lignes de ces approches et d'autres approches pragmatiques fructueuses pour améliorer l'accès à l'information en matière de brevets, qui offrait à la communauté mondiale et aux professionnels des achats des données précieuses. À cet égard, la délégation a pris note avec intérêt de la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse, figurant dans le document SCP/28/10. La délégation a ajouté que la question des brevets et de la santé et, en particulier, la question de l'accès aux technologies de la santé relevait de domaines qui relevaient davantage d'autres organes spécialisés des Nations Unies, et qu'un travail considérable était déjà accompli dans ce domaine par ces organisations et d'autres instances multilatérales. La délégation a ajouté que son groupe prenait note avec intérêt de la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse, figurant dans le document [SCP/28/9 Rev.](#) Elle les a remerciées d'avoir encouragé les débats au titre de ce point de l'ordre du jour. La délégation a déclaré qu'elle était disposée à travailler pour faire progresser la compréhension commune des politiques et des initiatives susceptibles d'améliorer l'accès aux produits médicaux. Le groupe B attendait également avec intérêt la session de partage de données d'expérience des spécialistes de la négociation de contrats de licence. La délégation était d'avis que cette session contribuerait à faire la lumière sur des expériences concrètes dans ce domaine.

Partage de données d'expérience des spécialistes de la négociation de contrats de licence.

114. Mme Rosemary Wolson, responsable principale de la propriété intellectuelle auprès du Conseil de la recherche scientifique et industrielle (CSIR) à Pretoria, a présenté un exposé intitulé "Challenges and Opportunities in Licensing Health Technologies : The Perspective of a Practitioner from an African Research Organisation" (SCP/29/S). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_s_sharing_session_on_licensing_rosemary_wolson.pdf.

115. M. Oussama Ben Fadhel, responsable de projet dans le domaine du transfert de technologie, de la communication, de l'évaluation et du transfert de technologie à l'Institut Pasteur, à Tunis, a présenté un exposé sur le partage des connaissances et des données d'expérience concernant la négociation de contrats de licence (SCP/29/T). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_t_sharing_session_on_licensing_oussama_ben_fadhel.pdf.

116. M. Ernesto Cavelier, associé chez Posse Herrera Ruiz à Bogotá, a présenté un exposé intitulé "Voluntary license agreements for generic manufacturers : are they an effective path towards improving access to medicines in developing countries?" (SCP/29/U). L'exposé est disponible à

l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_u_sharing_session_on_licensing_ernesto_cavelier.pdf.

117. M. Dorian Immler, chef de Patents Pharma, Animal health and Consumer health chez Bayer à Leverkusen, a présenté un exposé sur la concession de licences et la santé (SCP/29/V). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_v_sharing_session_on_licensing_dorian_immler.pdf.

118. M. Richard A. Jefferson, directeur général de Cambia, professeur d'innovation biologique à la Queensland University of Technology, Canberra ACT, a présenté un exposé intitulé "Experiences with open licensing : the Biological Open Source (BiOS) Initiative" (SCP/29/W). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_w_sharing_session_on_licensing_richard_a_jefferson.pdf.

119. M. Charles Gore, directeur exécutif du Medicines Patent Pool (MPP), à Genève, a présenté un exposé intitulé "The Medicines Patent Pool : facilitating access - promoting innovation" (SCP/29/X). L'exposé est disponible à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_29/scp_29_x_sharing_session_on_licensing_charles_gore.pdf.

120. Le président a remercié les représentants pour leurs exposés et leur a demandé quelles étaient les sources de financement de la R-D dans leurs pays respectifs.

121. M. Ernesto Cavelier a déclaré que, en Colombie, la R-D était principalement financée par les pouvoirs publics et les entreprises privées. Il a déclaré que les universités avaient également obtenu des fonds auprès d'autres sources, en particulier de la concession de licences sur leurs propres innovations.

122. M. Oussama Ben Fadhel a déclaré que 30% du financement de la R-D provenaient du Ministère de la recherche de la Tunisie et que d'autres fonds provenaient du Ministère de la santé. Il a ajouté que les organismes internationaux de financement, tels que les National Institutes of Health (NIH), finançaient également leur R-D. Il a également noté que son institut avait investi dans la R-D en réutilisant une partie du produit de la vente de ses propres produits, comme le vaccin BCG. Il a déclaré qu'ils se trouvaient toujours dans la recherche de nouvelles sources de financement pour la R-D.

123. Mme Rosemary Wolson a déclaré qu'en Afrique du Sud, le financement de la R-D provenait approximativement à parts égales des entreprises et des pouvoirs publics, et dans une moindre mesure des universités et d'autres sources de financement. Elle a également indiqué que les dépenses ciblées pour la R-D en Afrique du Sud représentaient 1% du produit intérieur brut (PIB).

124. M. Dorian Immler a déclaré qu'il n'avait pas de chiffres exacts concernant le financement de la R-D en Allemagne. Il présume toutefois que les sources de financement de la R-D seraient similaires à celles de la R-D aux États-Unis d'Amérique. Il a ajouté que l'Union européenne, en tant qu'organisation multinationale, investissait aussi dans la R-D, car l'Union européenne avait clairement pour objectif de rendre l'Europe plus compétitive et plus innovante. À cet égard, il a également mentionné l'initiative Innovative Medicines Initiatives, un partenariat public-privé de l'Union européenne qui finançait la recherche et l'innovation en matière de santé.

125. Le représentant du TWN a demandé à M. Ernesto Cavelier et à M. Dorian Immler s'ils connaissaient le nombre de licences délivrées aux entreprises colombiennes et aux entreprises dans d'autres pays en développement pour la production de médicaments génériques.

126. M. Ernesto Cavelier a déclaré que, en Colombie, l'enregistrement des licences n'était pas obligatoire; il était donc difficile de connaître le nombre réel de licences en place. Il a ajouté que quelque 300 sociétés pharmaceutiques fournissaient des médicaments aux consommateurs en Colombie et que la plupart d'entre elles obtenaient des licences pour leurs produits.

127. M. Dorian Immler a déclaré que, pour garantir l'accès des patients, il existait toute une liste d'options et que Bayer avait en fait opté pour une approche différente par l'intermédiaire, par exemple, de programmes d'accès aux patients et d'un programme de différenciation des prix, sur une base plus spécifique aux produits et à la géographie, plutôt que pour un vaste programme de concession de licences. Notant que chaque entreprise devrait trouver la meilleure solution pour que, en fin de compte, elle puisse remettre le produit au patient, il a noté que le choix de l'option dépendait de divers facteurs, tels que la spécificité du produit, le niveau d'éducation et le nombre de patients par pays.

128. Le représentant de KEI a demandé à M. Dorian Immler si Bayer concéderait une licence au MPP sur l'un de ses médicaments anticancéreux qu'il n'envisageait pas de commercialiser à un prix abordable dans les pays en développement.

129. En réponse à la question posée par le représentant de KEI, M. Dorian Immler a déclaré que la question avant tout était de faire en sorte que les bons patients obtiennent le bon médicament et non pas uniquement que ces médicaments soient disponibles à bas prix. En particulier, il a souligné l'importance d'une thérapie anticancéreuse de qualité, comprenant le diagnostic, les soins dans les hôpitaux et le traitement. Il a ajouté qu'une licence obligatoire, qui était en place en Inde pour un médicament anticancéreux, n'était pas la bonne solution pour traiter le problème. Il a déclaré que, néanmoins, Bayer avait élargi son programme d'accès aux patients de manière à ce qu'un nombre considérable de patients puissent également s'approvisionner en médicaments directement auprès de Bayer.

130. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une Conférence d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public concernant la situation juridique de l'information en matière de brevets et des données sur les médicaments et les vaccins et la séance d'échange de données d'expérience des spécialistes de la négociation de contrats de licence. La délégation a déclaré que les deux activités avaient fourni des informations pertinentes qui pouvaient être très utiles pour faciliter l'accès aux médicaments. La délégation a fait observer que le thème de l'accès aux médicaments était un thème auquel son groupe attachait une grande importance. En outre, la délégation a appuyé les propositions contenues dans les documents SCP/28/9 et SCP/28/10.

131. La délégation de la Chine a remercié tous les conférenciers qui avaient présenté des exposés lors de la conférence sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins, qui ont fourni des informations utiles. La délégation a également remercié le Secrétariat d'avoir organisé le partage de données d'expérience sur la négociation d'accords de licence par les praticiens. La délégation s'est prononcée en faveur de l'organisation de ces sessions de partage afin de permettre aux pays en développement d'avoir davantage d'informations en matière de brevets. S'agissant des brevets et de la santé en général, la délégation a souligné, d'une part, l'importance de la protection de l'innovation et, d'autre part, la nécessité de tenir pleinement compte de la santé publique. Par conséquent, la délégation a déclaré qu'une étude sur les brevets et la santé serait très utile. La délégation a souligné la nécessité d'améliorer la compréhension de tous les pays, en particulier des pays en développement et des PMA, sur la question des éléments de flexibilité, y compris la compréhension de la manière de surmonter les obstacles afin d'utiliser ces éléments de flexibilité dans la pratique. La délégation a également fait part de son appui à la proposition figurant dans le document SCP/28/9.

132. La délégation de l'Inde a déclaré que les progrès scientifiques et technologiques devraient atteindre l'ensemble de l'humanité, indépendamment des frontières géographiques. La délégation a déclaré qu'en même temps, l'innovateur devrait également bénéficier de l'efficacité de l'administration des brevets. La délégation a ajouté que, par conséquent, les États avaient la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour que les médicaments soient disponibles et abordables pour tous les êtres humains. La délégation a ajouté que le système des brevets ne devrait pas constituer un obstacle à la diffusion des médicaments aux personnes dans le besoin. De son point de vue, le système devrait concilier les intérêts de l'innovateur et de la société en général en termes de santé publique. La délégation a ajouté que c'était en effet l'une des principales responsabilités du système des brevets et de l'innovateur de garantir l'accès à des médicaments à des prix abordables dans les pays en développement et les PMA. La délégation a déclaré que, bien que de nombreux autres facteurs influent sur la disponibilité et l'accessibilité économique des médicaments, la protection par brevet était une question qui avait une incidence directe sur l'accès aux médicaments dans ces pays. La délégation a ajouté que tous les États membres devraient œuvrer en faveur de l'accès aux médicaments dans les pays en développement et les PMA et que la protection par brevet ne devrait pas être affaiblie. La délégation a également fait part de son appui à la proposition figurant dans le document SCP/16/7. En outre, s'agissant de la proposition figurant dans le document SCP/28/9, de procéder à un examen des travaux d'analyse et de recherche déjà effectués dans le domaine de la protection par brevet et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé. La délégation a proposé qu'un tel examen identifie les contraintes spécifiques liées aux éléments de flexibilité susceptibles de répondre aux besoins en matière de santé publique et d'en débattre dans le but de trouver des solutions concrètes. La délégation a également déclaré que le comité devrait également examiner le rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies en procédant à l'examen de la recherche. La délégation a en outre fait observer qu'un tel examen devrait se limiter aux questions de droit des brevets telles que le rôle des critères de brevetabilité et du système d'examen des brevets dans la facilitation de l'accès aux médicaments et aux technologies de santé, qui constituaient des recommandations essentielles du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments. En outre, la délégation a réitéré sa position concernant l'inclusion des dénominations communes internationales (DCI) dans le fascicule de brevet, ce qui faciliterait l'examen quant au fond de brevets de qualité. À cet égard, la délégation a proposé que les DCI soient incluses dans le fascicule de brevet lorsque le déposant avait pleinement connaissance de ladite DCI, afin que l'examineur puisse facilement conclure sur les questions de la nouveauté, de l'activité inventive, de l'unité de l'invention et de l'utilisation thérapeutique de la substance. La délégation a ajouté que cette inclusion des DCI dans la description de brevet permettrait non seulement à l'ensemble de la société d'avoir facilement accès aux médicaments pertinents figurant dans des bases de données, mais permettrait également d'améliorer le commerce en termes de négociation de licences réciproques et de cessions au moyen d'une identification facile des spécifications relatives à une catégorie spécifique de molécules pharmaceutiques. La délégation de l'Inde a répété que le comité devrait lancer les travaux sur une étude de faisabilité sur l'inclusion des DCI dans le fascicule de brevet. En outre, en ce qui concerne le document SCP/21/9, la délégation a fait part de son désaccord concernant la charge pour le déposant de soumettre la DCI et la question de l'utilité ou des bénéfices de la divulgation obligatoire de la DCI dans le fascicule de brevet lorsque le déposant avait pleinement connaissance de ladite DCI. La délégation a déclaré que l'inclusion de la DCI dans le fascicule de brevet permettrait non seulement de réduire le temps de recherche dans d'autres pays pour la délivrance de brevets de qualité mais également d'éviter des procédures d'opposition ultérieures et des procédures judiciaires devant les tribunaux. Par ailleurs, la délégation a souscrit à la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil et de la Suisse demandant la présentation régulière d'informations sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur l'état des brevets concernant les médicaments et les vaccins. De son point de vue, une mise à jour régulière serait bénéfique pour le grand public, en particulier dans les pays en

développement et les PMA. Notant que les industries nationales de la santé se développaient de manière extrêmement rapide, la délégation a déclaré qu'il était important de maintenir l'obligation prévue par l'Accord sur les ADPIC et les obligations qui incombaient aux États d'examiner ces questions de manière équilibrée. La délégation a ajouté que la politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle de l'Inde était axée sur l'amélioration de l'accès aux soins de santé, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, entre autres secteurs d'une importance sociale, économique et technologique vitale. La délégation a conclu qu'il était également l'un des objectifs de l'Inde de s'acquitter de ses obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et de prévoir des garanties suffisantes pour la santé publique en mettant en œuvre les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC au niveau national.

133. La délégation de l'Équateur a remercié les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse pour leur proposition figurant dans le document SCP/28/9. La délégation a appuyé la proposition car elle permettrait aux États membres d'avoir une vue d'ensemble sur les travaux de recherche actuellement menés sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. La délégation a également fait part de son appui à la proposition figurant dans le document SCP/28/10 sur présentation régulière d'informations sur les bases de données accessibles au public concernant les brevets sur les médicaments et les vaccins. La délégation a souligné l'importance d'encourager toute initiative visant à rendre le système des brevets transparent afin de faciliter l'accès à l'information sur l'état des brevets.

134. Le représentant de KEI a annoncé la disparition de M. Amit Sengupta, militant de la santé publique. Le représentant a en outre demandé que dans le cadre des travaux en cours du comité, portant sur les brevets et la santé, le Secrétariat prévoie la présentation du document CDIP/14/INF/12 intitulé "Autres moyens d'appui à la recherche-développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d'incitation et d'attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d'encouragement à l'innovation et aux modèles de développement en libre accès" à la trentième session du SCP.

135. Le représentant de TWN a déclaré que la protection obligatoire par brevet des produits avait abouti à une situation dans laquelle les patients qui en avaient besoin n'avaient pas accès aux médicaments. Le représentant a déclaré que, par conséquent, dans la pratique il s'est avéré que les brevets étaient un mécanisme de protection des bénéfices qui fonctionnait au détriment de la vie des personnes. Le représentant a ajouté que, par exemple, deux médicaments importants pour le traitement de la tuberculose multirésistante, à savoir l'aquiline et le délamanide étaient hors de prix (la bédaquiline à près de 900 dollars des États-Unis d'Amérique et le délamanide environ 1200 dollars É.-U.) et n'étaient donc accessibles ni aux gouvernements ni aux particuliers. Le représentant a déclaré que les deux médicaments figuraient dans la liste de médicaments essentiels de l'OMS. Il a ajouté que parmi les objectifs de développement durable figurait celui de mettre un terme à l'épidémie de tuberculose d'ici à 2030. Il a ajouté que, partout dans le monde, près d'un demi-million de personnes souffraient chaque année de tuberculose multirésistante aux médicaments, ce qui posait un grave problème de santé publique. En Inde seule, on dénombre 130 000 patients atteints de tuberculose multirésistante par an. Le représentant a ajouté qu'en Inde, les entreprises faisaient don de ces médicaments au programme gouvernemental, mais qu'il y avait un écart énorme entre la demande et l'offre. Le représentant a déclaré que cette méthode reposant sur les dons n'aboutissait pas à un approvisionnement suffisant en médicaments. De son point de vue, la production et l'approvisionnement de génériques constituaient le seul moyen d'assurer l'approvisionnement durable de ces médicaments. Le représentant a ajouté que les États membres, en particulier les pays en développement, devraient recourir aux éléments de flexibilité, tels que les licences obligatoires ou l'utilisation par les pouvoirs publics, pour faciliter la production et l'approvisionnement durables en médicaments génériques. Il a noté que l'approche actuelle, qui repose sur les dons de médicaments, ne suffit pas à répondre à la

demande croissante et à combattre la menace que représente la tuberculose multirésistante. Le représentant a souhaité saisir cette occasion pour demander aux États membres de s'abstenir d'exercer des pressions politiques contre l'utilisation de licences obligatoires et l'utilisation par les pouvoirs publics. Il a déclaré que de telles pressions politiques constituaient une ingérence dans les affaires intérieures des États souverains et violait les principes fondamentaux du droit international public et équivalait également à des violations des obligations découlant du droit international des droits de l'homme. Enfin, le représentant a rendu hommage à M. Amid Sengupta, décédé la semaine précédente. Le représentant a déclaré que le Dr Sengupta avait mené la lutte pour l'accès aux médicaments et qu'il continuerait d'inspirer ses partisans.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFIDENTIALITE DES COMMUNICATIONS ENTRE CLIENTS ET CONSEILS EN BREVETS

136. Le Secrétariat a présenté le document SCP/29/5.

137. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu'elle attachait une grande importance à la poursuite des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour. Elle avait donc reçu avec beaucoup d'intérêt le document SCP/29/5 sur la confidentialité entre les clients et leurs conseils en brevets, ainsi que son résumé, qui compile des lois et des pratiques. La délégation a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes continuait d'appuyer une approche non contraignante sur la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation a souscrit au libellé du paragraphe 14 du document SCP/29/5 SUMMARY, qui indique que "Bien qu'il ne soit pas réaliste de chercher à établir une règle nécessitant une modification en profondeur des systèmes judiciaires nationaux, l'insécurité juridique entourant le traitement des communications confidentielles entre les conseils en brevets et leurs clients pourrait nuire à la qualité du système des brevets au niveau international". La délégation a déclaré qu'il n'était toutefois pas nécessaire de mettre en place un instrument international juridiquement contraignant. La délégation a ajouté que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes serait en mesure d'appuyer de nouvelles mesures de fond afin de traiter cette question au niveau international de manière non contraignante, en donnant aux déposants ou aux titulaires de droits de propriété intellectuelle la possibilité de bénéficier de conseils juridiques sans risque de divulgation forcée de la communication reçue de leurs conseils en brevets. La délégation a estimé que le comité pourrait contribuer à approfondir le sujet, à fournir davantage d'informations sur le problème et à œuvrer à l'élaboration de solutions possibles.

138. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle continuait d'accorder une grande importance au sujet de la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients et s'est félicitée de l'attention que le comité continuait d'accorder à cette importante question. La délégation a également remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/29/5 et son résumé utile. La délégation a déclaré que de plus en plus de brevets étaient déposés et délivrés dans différents pays. La délégation a fait observer que les questions relatives à la protection de la communication entre les conseils en brevets et leurs clients étaient véritablement liées aux procédures de dépôt de demandes de brevet ainsi qu'aux poursuites et aux litiges en matière de brevets. Elle a en outre déclaré que la question avait un impact significatif sur la manière dont les brevets étaient déposés et sur la manière dont les communications dans le cadre de ces procédures étaient traitées. Notant que les déposants ou les titulaires de brevets devaient pouvoir recevoir des conseils juridiques transfrontaliers sans risque de divulgation forcée des communications reçues de leurs conseils en brevets, la délégation a déclaré que le manque de clarté des réglementations à cet égard était source d'incertitude juridique et d'imprévisibilité et avait une incidence négative sur l'innovation. C'est pourquoi la délégation a souligné que la poursuite des travaux du SCP sur

cette question, en vue de parvenir à un résultat mutuellement acceptable, était cruciale. Notant que la législation en matière de brevets exige qu'une demande de brevet divulgue une invention d'une manière suffisamment claire pour qu'une personne du métier puisse mettre au point l'invention, la délégation a souligné que la protection de la confidentialité n'aurait aucune incidence sur la divulgation d'une invention dans la demande de brevet. En particulier, la délégation a réaffirmé que l'exigence en matière de brevetabilité n'était pas compromise par le secret des communications entre client et conseiller en matière de brevets et que la confidentialité de la communication entre les clients et les conseils en brevets n'avait pas non plus d'incidence sur les antécédents techniques disponibles aux examinateurs de brevets. La délégation a ajouté que le groupe B continuait de penser que le comité devrait prendre des mesures de fond pour traiter la question au niveau international d'une manière qui donnerait aux États membres les éléments de flexibilité appropriés pour adapter une approche commune et mutuellement acceptable à leurs systèmes juridiques respectifs. La délégation était d'avis qu'une approche non contraignante, qui avait été proposée lors de plusieurs réunions du SCP, devait être poursuivie. Le groupe B attendait avec intérêt de poursuivre l'examen de cette question, notamment sur la base de l'expérience des États membres afin de contribuer à définir la voie à suivre concernant ce sujet important.

139. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/29/5 et pour son résumé. La délégation a noté que le document donnait un très bon aperçu de l'état actuel du débat sur la question. La délégation a tenu à souligner que le sujet méritait une attention toute particulière. La délégation a déclaré que les déposants et les titulaires de brevets devaient pouvoir recevoir des conseils juridiques transfrontaliers sans risque de divulgation forcée des communications reçues de leurs conseils en brevets. La délégation a souligné que l'absence de réglementation nationale ou le manque de clarté risquait d'entraver sérieusement la coopération nécessaire entre le client et son conseil en brevets. La délégation a ajouté que les entreprises et les relations commerciales s'étendaient de plus en plus à l'échelle mondiale et qu'il en était de même pour les inventeurs et pour le sort de leurs inventions. Ainsi, la délégation a déclaré que la confidentialité transfrontalière des communications entre clients et conseils en brevets actifs au niveau mondial devrait être un élément sur lequel les parties prenantes pourraient s'appuyer. La délégation a exprimé l'espoir que les discussions sur la manière de garantir une confidentialité suffisante dans le cadre des procédures judiciaires progresseraient au sein du SCP. Tout en reconnaissant la nécessité d'une certaine souplesse dans les différents systèmes juridiques, la délégation était d'avis que le SCP pourrait contribuer à sensibiliser le public à ce problème et à la demande croissante des praticiens pour le résoudre. Enfin, la délégation a déclaré que, si elle était disposée à s'informer sur les alternatives possibles pour parvenir à une solution, une approche non contraignante constituait un moyen prometteur d'atteindre l'objectif souhaité.

140. La délégation du Canada a eu le plaisir d'annoncer que, dans le cadre de sa stratégie en matière de propriété intellectuelle, elle avait présenté au Parlement une mesure visant à créer un collège des agents de brevets et des agents de marques. La délégation a déclaré que ces agents étaient des éléments clés de l'écosystème de l'innovation dans la mesure où ils aidaient les inventeurs à obtenir des droits de propriété intellectuelle. S'inspirant de la lignée de l'octroi en 2016 d'un privilège statutaire destiné à protéger les communications entre les agents de propriété intellectuelle et leurs clients, le nouveau collège continuera de veiller à ce que les entreprises puissent avoir des discussions franches et complètes avec leurs agents de propriété intellectuelle et qu'elles puissent faire confiance aux conseils reçus de ces importants spécialistes. La délégation a ajouté que la nouvelle loi obligerait les agents à se conformer à un code de déontologie, à autoriser le collège à recevoir les plaintes et à mener des enquêtes sur les fautes professionnelles potentielles et à imposer des mesures disciplinaires, le cas échéant. La délégation a conclu que la mise en œuvre de ce nouveau cadre de gouvernance pour les agents de propriété intellectuelle permettrait : i) de veiller à ce que les normes professionnelles et éthiques soient respectées et que les communications relatives au secret professionnel

soient protégées; ii) de préciser les attentes des clients; et iii) d'assurer la fourniture de conseils de qualité par des professionnels de la propriété intellectuelle.

141. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat d'avoir établi, à la précédente session du SCP, le document portant sur la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets et pour l'organisation d'une séance d'échange d'informations sur les expériences et les procédures judiciaires menées par les États membres pour la mise en œuvre de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets dans la législation nationale, y compris des questions transfrontalières. La délégation a réaffirmé que le sujet devrait être régi par les législations nationales et devait être laissée aux modèles législatifs et aux traditions de chaque pays. La délégation a souligné que, dans la législation de nombreux États membres, et en particulier dans le droit des brevets de la Chine, il n'existait aucune disposition relative à la confidentialité des communications entre les clients et leur conseil en brevets. La délégation a réaffirmé que les différentes traditions juridiques des pays devaient être respectées et que, par conséquent, les législateurs nationaux devaient décider s'il était nécessaire de mettre en place un système de protection de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation était d'avis que l'étape actuelle n'était pas encore mûre pour l'adoption d'un cadre international sur cette question.

142. La délégation de l'Inde a réaffirmé les vues qu'elle avait exprimées lors des précédentes sessions du SCP, à savoir que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets imposait l'instauration de pouvoirs juridictionnels supplémentaires, ce qui constituait une violation manifeste de l'autorité souveraine des États, et que cette protection n'était reconnue ni par l'Accord sur les ADPIC ni par la Convention de Paris. La délégation a rappelé que dans la loi indienne sur les brevets, il n'existait aucune disposition concernant la confidentialité des communications entre clients et conseils. La délégation a également déclaré que les citoyens de l'Inde qui étaient diplômés en sciences et qui avaient réussi l'examen d'agent de brevets pouvaient exercer en qualité d'agent de brevets même sans diplôme de droit. La délégation a également rappelé que seuls les citoyens indiens avaient le droit d'exercer la profession d'agent de brevets en Inde et qu'il n'était donc pas question d'accorder quelconque privilège à des agents de brevets étrangers. La déclaration a ajouté que l'article 126 de la *loi indienne de 1872 sur les moyens ou éléments de preuve* dispose qu'aucun avocat, juriste, plaideur ou wakil n'est autorisé à divulguer les communications qu'il a eues avec son client ou les conseils qu'il a donnés à celui-ci dans l'exercice de ses fonctions, sauf si le but est illégal ou s'il y a eu crime ou fraude après le début de l'exercice de ces fonctions. Par ailleurs, la délégation a déclaré que l'article 129 de la loi sur les preuves établissait que nul ne devrait être contraint de divulguer à un tribunal toute communication confidentielle entre lui et son conseiller juridique, sauf s'il s'est offert comme témoin, dans la mesure nécessaire pour expliquer les preuves fournies. La délégation a en outre informé le comité que la Cour suprême de l'Inde avait prononcé un arrêt qui restreignait les cabinets d'avocats étrangers et les avocats de la création de bureaux en Inde et ne leur avait permis de venir en Inde qu'à titre temporaire pour fournir des conseils sur le droit étranger uniquement et pour participer à l'arbitrage commercial international. La délégation était d'avis que parmi les principales responsabilités du conseil en brevets figurait la promotion de la diffusion d'informations sur la demande de brevet. Par conséquent, tout effort d'harmonisation du privilège de la confidentialité des communications entre client et conseil en brevet conduirait en fin de compte à la délivrance d'un brevet imparfait et inapplicable. Selon la délégation, toute confidentialité de communication entre un client et son conseil pourrait être protégée par un accord de non-divulgence.

143. La délégation de la Suisse s'est ralliée à sa déclaration faite au nom du groupe B. Elle a remercié le Secrétariat pour son excellent travail de mise à jour du document sur la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets (document SCP/29/5). La délégation a fait observer que le document SCP/29/5 faisait

référence à l'importance de la confidentialité des communications, dont la visée était d'encourager les clients à solliciter des conseils et les personnes qui fournissaient des conseils à être pleinement transparentes, honnêtes et ouvertes. La délégation a déclaré que le client devrait fournir toutes les informations pertinentes afin de recevoir les meilleurs conseils possible, y compris les éléments qui pourraient aller à l'encontre de ses objectifs. La délégation a ajouté que pour garantir la qualité des conseils juridiques, les échanges entre le client et son conseil ne devraient pas être entravés par la crainte que leurs communications ne soient divulguées. Elle a noté que le document SCP/29/5 soulignait les difficultés que conseils en brevets et clients pouvaient rencontrer dans les situations transfrontalières. En particulier, la délégation a déclaré que, comme l'étude l'indiquait, la confidentialité des communications entre conseil et client pouvait être protégée par les règles et pratiques du pays d'origine. Toutefois, ces relations de confidentialité pourraient ne pas être reconnues et protégées dans les pays étrangers en cas de litige. La délégation a souligné que la question concernait les spécialistes des brevets et les clients de tous les États membres. La délégation a également fait observer que l'étude soulignait en outre que, dans certains pays, la communication entre conseils en brevets et clients n'était pas protégée et que la portée des communications entre les conseils en brevets étrangers et leurs clients différait d'un pays à l'autre. La délégation a également noté que s'agissant des éléments de nature transfrontalière, l'étude a résumé certaines des questions relatives à la perte de confidentialité dans les pays étrangers en raison de la non-reconnaissance de la confidentialité des communications avec les conseils en brevets sans formation de juriste, ou de l'incertitude juridique quant à la reconnaissance de la confidentialité des communications et des obligations de réserve. En outre, la délégation a déclaré que l'étude examinait l'absence de mesures juridiques et pratiques concrètes pour éviter la divulgation forcée des communications confidentielles dans un contexte transfrontière. Notant qu'un autre domaine d'insécurité a trait au traitement des conseils dispensés par les conseillers en matière de brevets internes, la délégation a déclaré que le flou juridique entourant le traitement des communications confidentielles entre les conseils en brevets et les clients dans différents pays pourrait avoir une incidence sur la qualité du système des brevets au niveau international, comme indiqué dans le document SCP/29/5. La délégation a en outre fait observer que le document abordait plusieurs solutions, par exemple, prévoir, par l'intermédiaire des législations nationales, le même traitement pour les communications avec les conseils en brevets nationaux et pour celles avec certains conseils en brevets étrangers, provenant tant de pays de droit romain que de pays de *common law*. La délégation est convenue que si cette approche permettrait aux pays de conserver leurs éléments de flexibilité en matière de droit matériel, elle ne résoudrait toutefois pas l'asymétrie de la protection transfrontière des conseils confidentiels en matière de propriété intellectuelle. La délégation a ajouté qu'une autre option consisterait à définir une norme minimale commune au niveau international qui pourrait être ensuite mise en œuvre dans les législations nationales sur la base des traditions et du cadre juridiques nationaux. La délégation a rappelé au comité qu'au cours de la vingt et unième session du SCP, elle avait proposé de travailler sur une loi non contraignante en tant que solution aux aspects transfrontières de la question. La délégation a fait observer que ce cadre pourrait contenir des définitions générales de termes clés, tels que "conseils en brevets" ou "informations confidentielles", ainsi qu'une norme minimale de protection. La délégation a expliqué qu'un tel cadre pourrait servir de modèle pour les lois nationales et qu'il présenterait un grand avantage, car il offrirait une approche souple qui permettrait l'adoption de législations nationales selon le contexte juridique, de la tradition et des besoins d'un État membre. En conclusion, la délégation a réitéré sa proposition et a encouragé les États membres à engager des discussions sur le contenu d'un cadre non contraignant.

144. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/29/5 et la présentation y relative. Notant qu'il y avait eu des divergences de vues fondamentalement divergentes entre les États membres sur la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a déclaré qu'à ce stade, il était trop tôt pour débattre des activités normatives, y compris de

l'élaboration d'un instrument international juridiquement non contraignant. La délégation a souligné la nécessité de respecter la diversité des approches nationales sur la question.

145. La délégation du Japon a déclaré que pour que les conseils en brevets et leurs clients puissent entretenir des communications honnêtes et franches, ces communications devraient être correctement protégées dans tous les pays. La délégation a ajouté que la création d'un système amélioré qui permettrait de mieux protéger la confidentialité aiderait grandement les États membres à comprendre les lois, les règlements, les procédures judiciaires et les expériences d'autres juridictions. La délégation a souligné l'importance du SCP en tant que forum pour débattre de toutes ces questions, auxquelles la délégation continuait d'accorder une grande valeur. À cet égard, la délégation a tenu à remercier le Secrétariat pour les efforts considérables qu'il avait déployés pour préparer le document SCP29/5, qu'elle a jugé utile. Notant la nécessité de traiter la question dans une perspective internationale, la délégation a déclaré que les discussions visant à étudier la possibilité de créer un cadre international pouvant être accepté par un grand nombre de pays devraient se poursuivre.

146. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'elle reconnaissait pleinement l'importance de la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, en particulier ses aspects transfrontières, étant donné que les litiges internationaux relatifs aux droits de brevet étaient en augmentation dans le monde entier. La délégation a déclaré que ce qui était le plus important pour protéger une invention sur le marché mondial était la confidentialité des communications entre conseils en brevets et clients. La délégation s'est dite convaincue que le sujet pourrait être débattu de manière efficace et, si possible, au sein du SCP, même si chaque État avait un système juridique différent. La délégation a souligné que la confidentialité des communications entre les déposants de demandes de brevet de bonne foi et leurs conseils en brevets ne devrait pas être compromise ni être violée en raison des différences entre les systèmes. La délégation a exprimé l'espoir que les États membres s'efforceraient d'obtenir des résultats constructifs sur la question en participant aux discussions avec un esprit ouvert.

147. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le recueil des lois et pratiques relatives à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, en particulier dans les situations transfrontières. La délégation a estimé que le sujet était d'une grande importance et elle a encouragé les États membres à continuer de discuter de leurs expériences relatives à cette question au sein du SCP. La délégation a tenu à souligner que le fait de garantir la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets ne limitait en rien l'exigence de divulgation prévue par la quasi-totalité des lois sur les brevets comme condition de brevetabilité.

148. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/29/5 et la présentation y relative. Elle a rappelé la position de son groupe sur ce point de l'ordre du jour. En particulier, la délégation a déclaré que de son point de vue, les différentes traditions juridiques devaient être respectées et que c'était les législations nationales qui devaient décider de la protection de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets et de l'étendue de cette protection.

149. Le représentant de la CCI a déclaré que la CCI était une organisation intersectorielle mondiale d'entreprises et d'industries. Comme indiqué lors des précédentes réunions du SCP, la CCI continuait de considérer la question de la confidentialité entre les clients et leurs conseils en brevets comme question transfrontière très importante dans le domaine des brevets. Par conséquent, le représentant a appuyé la poursuite des travaux du comité sur le sujet.

150. Le représentant de KEI a pris note des aspects transfrontières de la confidentialité des communications entre conseils en brevets et clients, y compris de leurs incidences sur la vérification de la validité des brevets.

151. Le représentant de TWN a déclaré que l'exigence de divulgation était l'une des prescriptions fondamentales du droit des brevets et que, par conséquent, les offices de brevets devraient s'assurer que la demande répondait à l'exigence. Le représentant a ajouté que, selon lui, l'extension de la confidentialité ou du privilège aux conseils en brevets compromettrait la capacité des offices de brevets de garantir la divulgation complète de l'invention dans la demande. Le représentant a déclaré qu'à cet égard, il était important d'examiner le rôle des conseils en brevets dans le système global des brevets. Le représentant a ajouté que le conseil en brevets aidait à rédiger la demande de brevet, y compris les revendications. De plus, il a déclaré que le secret de la rédaction d'une demande de brevet résidait dans le fait que le peu d'informations divulguées dans la demande avait pour effet d'élargir la portée des revendications. Il a donc déclaré qu'il était important que les offices de brevets aient la capacité de découvrir les documents afin de s'assurer que l'exigence relative au caractère suffisant de la divulgation était respectée. Le représentant a par ailleurs noté qu'il n'existait aucune preuve concrète que le tribunal ou l'office des brevets avait ordonné la divulgation de la communication et qu'un brevet, qui aurait dû être délivré, avait été refusé. Le représentant a conclu que, dans un souci de transparence et de responsabilité, il n'était pas judicieux d'étendre la confidentialité des communications aux spécialistes des brevets.

152. Le représentant de la FICPI a remercié le Secrétariat pour le document SCP/29/5 mis à jour, qui l'a impressionné, et pour son résumé et la présentation y relative. Le représentant a déclaré que la FICPI reconnaissait l'importance de la protection des conseils en matière de propriété intellectuelle pour permettre aux clients d'avoir des communications franches, complètes, honnêtes et sans entrave avec leurs conseils en propriété intellectuelle qualifiés ou dûment accrédités. Le représentant a en outre déclaré que les communications confidentielles entre un client et ses conseils en propriété intellectuelle pouvaient faire l'objet de recherches d'éléments de preuve dans certains pays, que le conseil ait agi à l'intérieur ou à l'extérieur desdits pays et même lorsque les communications du conseil agissant dans un pays où elles bénéficiaient d'une protection contre la divulgation. Le représentant a déclaré que les droits de propriété intellectuelle devaient être appliqués dans tous les pays où ils existaient. Il a ajouté que les personnes devraient pouvoir obtenir des conseils complets et francs, en toute confidentialité, de la part de leurs conseils en propriété intellectuelle sur l'acquisition et l'application des droits de propriété intellectuelle, en parfaite connaissance des faits pertinents, au niveau national et transnational. Par conséquent, de son point de vue, les communications émanant de et destinées à ces conseillers et les documents créés aux fins de ces conseils devaient être connus exclusivement d'eux-mêmes et des personnes qu'ils conseillent et protégés contre toute divulgation forcée à des tiers, sauf et jusqu'à ce que les personnes ainsi conseillées divulguent volontairement ces communications. En conséquence, le représentant a exhorté les États membres à soutenir une exigence de confidentialité pour ces communications et à étendre la protection et le privilège qui s'appliquaient au niveau national aux conseils en matière de propriété intellectuelle dispensés par des conseillers en propriété intellectuelle qualifiés ou dûment accrédités dans d'autres pays et régions afin d'éviter la divulgation de conseils confidentiels et, partant, la perte partout de confidentialité dans ces conseils. Le représentant a en outre expliqué que cette perte de protection avait pour conséquence négative que les titulaires de droits de propriété intellectuelle décidaient de ne pas faire le commerce dans certains pays ou de ne pas faire respecter leurs droits dans ces pays, si les conséquences de cette décision pouvaient entraîner la divulgation et l'utilisation de leurs communications relatives aux conseils en propriété intellectuelle, tant localement qu'internationalement. En conclusion, le représentant a exprimé le ferme appui de la FICPI en faveur du maintien de la question à l'ordre du jour du comité et a suggéré que le comité procède à une nouvelle séance d'échange d'informations et établisse un document de référence sur le sujet.

153. Le représentant de l'AIPPI remercie le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli sur l'importante question qui fait actuellement l'objet de discussions. Le représentant a appelé l'attention du comité sur la déclaration qu'il avait faite à la précédente session du SCP. Le représentant a souligné le fait que la question de la confidentialité des communications était pertinente non seulement au stade du dépôt de la demande de brevet, mais aussi après la délivrance d'un brevet. Le représentant a précisé que, par exemple, un client pourrait demander à des conseillers en brevets étrangers s'il serait utile ou risqué d'engager une procédure judiciaire concernant la contrefaçon de son produit sur un marché étranger par le concurrent, étant donné la spécificité de la législation en question. De son point de vue, ces entretiens devraient demeurer confidentiels. Enfin, le représentant s'est dit prêt à participer à l'élaboration de tout document sur la question, étant entendu que les différentes traditions juridiques des différents pays devaient être respectées.

154. Le représentant de la JPAA a déclaré qu'il était important de maintenir la question de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets à l'ordre du jour du SCP et que le SCP était l'instance la plus appropriée pour débattre de cette question. Le représentant a déclaré que, au Japon, conformément à l'article 197 du Code de procédure civile, les mandataires, y compris les conseils en brevets, ont le droit de refuser de témoigner sur toutes les informations dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles et qui doivent demeurer confidentielles. Le représentant a déclaré que le droit de refuser de témoigner était important pour que les clients se sentent rassurés et divulguent leurs secrets à leurs mandataires afin de recevoir des conseils appropriés. Le représentant a ajouté qu'une fois que les informations étaient mises à la disposition du public dans un pays, il était impossible de lui rendre son caractère secret dans d'autres pays. Rappelant qu'une petite fuite pouvait couler un grand navire, le représentant a déclaré que tout petit accident dans un pays pouvait inévitablement s'étendre à d'autres pays. C'est pourquoi le représentant était d'avis que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets devrait être régie par un cadre international plutôt que traitée conformément à chaque droit interne. Le représentant a ajouté que pour discuter de la question, il fallait examiner de manière globale les différences entre les systèmes juridiques de chaque pays et les éléments particuliers à chaque pays, tels que les différences dans les conditions d'admissibilité des conseils en brevets et les différences entre le droit romain et la *common law*. En conclusion, le représentant a déclaré qu'une approche non contraignante était le meilleur moyen de faire progresser les débats sur la question.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

155. Le Secrétariat a présenté le document SCP/29/6.

156. La délégation de l'Inde a salué le travail accompli par le Secrétariat pour préparer le document SCP/29/6 concernant les informations sur les dispositions du droit des brevets qui contribuaient à un transfert efficace de technologie, y compris le caractère suffisant de la divulgation. La délégation a fait observer que l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC dispose que la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent des connaissances techniques et de ceux qui les utilisent, d'une manière propice au bien-être économique et social et à l'équilibre des droits et des obligations. La délégation a déclaré que le transfert de technologie était l'un des objectifs de sa politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle. Elle a noté que le transfert de technologie était utilisé pour valoriser les droits de propriété intellectuelle par la commercialisation et la conception de lignes directrices contractuelles favorisant la mise en commun des brevets et la concession de licences pour la création de produits et de services fondés sur les droits de propriété intellectuelle. La délégation a également informé le comité qu'après cette initiative, de nombreuses technologies en Inde avaient été transférées

d'institutions publiques à des entreprises privées. La délégation a ajouté que bien que l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC établissait l'obligation de divulgation suffisante des inventions dans les demandes de brevet, il convenait de débattre de cette exigence lors de l'examen du point de l'ordre du jour sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition. En outre, s'agissant du caractère suffisant de la divulgation, la délégation a déclaré que le déposant était tenu de se conformer au caractère suffisant de la divulgation et que le public devrait pouvoir utiliser la divulgation pour améliorer la technologie brevetée. Le cahier des charges, qui devient un document public après la publication réglementaire, a permis à la communauté de la recherche de s'efforcer de poursuivre le développement dans ce domaine. Par ailleurs, la délégation a déclaré qu'après l'introduction du régime de brevets sur les produits en Inde en 2005, l'examen des demandes de brevet de produits, notamment dans le domaine des produits pharmaceutiques, était devenu un défi pour les examinateurs, notamment en ce qui concerne l'examen des revendications de type Markush. À cet égard, la délégation était d'avis que la plupart des États membres pourraient également faire face à des problèmes similaires lors du traitement des demandes de brevet revendiquées dans le format de Markush. C'est pourquoi la délégation a demandé au Secrétariat de réaliser une enquête ou une étude visant à établir une exigence de divulgation suffisante commune pour les revendications de type Markush entre les États membres.

157. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/29/6. La délégation a noté que le document rassemblait les informations fournies lors des précédentes sessions du comité. La délégation a également tenu à remercier les États membres pour leur précieuse contribution à l'élaboration de ce document. La délégation a déclaré que son groupe reconnaissait les différences entre les pratiques juridiques nationales sur cette question. C'est pourquoi il se félicite en particulier de la diffusion des pratiques recommandées dans les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie et attend avec intérêt d'avoir des discussions intéressantes. En outre, la délégation a salué les travaux du Secrétariat dans ce domaine, y compris la mise à jour constante de la page Web de l'OMPI sur le transfert de technologie. La délégation a encouragé l'OMPI à continuer de promouvoir le transfert de technologie et s'est déclarée fermement convaincue que l'utilisation légale des solutions technologiques permettrait de stimuler le développement. Cela dit, la délégation a souligné que la commercialisation de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie étaient des questions importantes pour les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Toutefois, ils ont estimé que la question de la promotion et de l'éducation devrait être examinée dans le cadre d'instances appropriées. Dans ce contexte, la délégation a noté que le CDIP était spécifiquement conçu pour promouvoir les questions relatives au transfert de technologie. C'est pourquoi le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes appuierait les pays qui demandaient à éviter toute répétition des travaux, compte tenu de la couverture du transfert de technologie au sein du CDIP.

158. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour la préparation de l'excellent document SCP/29/6. La délégation a déclaré que le document fournissait une très bonne compilation des données d'expérience partagées et des échanges d'informations entre les États membres concernant les aspects du transfert de technologie au moyen de dispositions du droit des brevets et en particulier de l'exigence du caractère suffisant de la divulgation. La délégation a déclaré que la documentation pays par pays montrait différentes tentatives et initiatives pour traiter ces questions et la manière de parvenir à la commercialisation une fois que l'innovation s'était produite. En outre, la délégation a remercié les délégations du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Ouganda, de la République tchèque et du Royaume-Uni pour leurs précieuses contributions. La délégation a ajouté que le caractère suffisant de l'exigence de divulgation constituait un motif suffisant pour le public ainsi que pour les parties prenantes intéressées par une invention, favorisant ainsi l'utilisation de l'invention et, dans le même temps, la diffusion des connaissances. La délégation a noté que

les deux aspects contribuaient au transfert de technologie. Si la délégation souhaitait prendre connaissance d'exemples et de réussites concernant l'incidence des dispositions du droit des brevets sur le transfert de technologie, elle tenait à rappeler sa position de ne pas oublier de ne pas répéter l'excellent travail fourni par l'OMPI dans le cadre du CDIP. La délégation a ajouté qu'il ne faisait aucun doute que le transfert de technologie était favorisé par l'utilisation appropriée du système des brevets et en particulier des connaissances fournies par la divulgation d'une invention. La délégation a ajouté que le transfert de technologie était d'une importance vitale pour les pays développés comme pour les pays en développement et une caractéristique fondamentale du monde économique au XXI^e siècle. Par conséquent, la délégation a encouragé l'OMPI à continuer de s'engager dans des activités visant à promouvoir le transfert de technologie. Elle a toutefois tenu à rappeler que, dans la mesure où ces activités étaient principalement ou spécifiquement destinées à promouvoir le développement, elles devraient être débattues au sein du CDIP.

159. La délégation de la Chine a pris note du document SCP/29/6, qui fournissait des informations utiles à tous les pays. La délégation a déclaré que la circulation efficace et libre des technologies revêtait de l'importance et avait un impact positif sur l'innovation technologique, le développement et l'intérêt public dans son ensemble. La délégation a noté que certains pays avaient pris des mesures, telles que la mise en place de plateformes numériques et la fourniture de tarifs préférentiels, favorisant ainsi efficacement le transfert de technologie et le développement économique satisfaisant les intérêts publics. La délégation a ajouté que la Chine avait pris un certain nombre de mesures pour promouvoir un transfert de technologie équitable, telles que la création de plateformes opérationnelles et l'établissement de licences ouvertes, dans le projet de modification de sa loi sur les brevets. La délégation était disposée à continuer de tirer les enseignements des expériences d'autres pays dans ce domaine. Dans le même temps, la délégation a exprimé l'espoir que le SCP prêterait attention aux difficultés rencontrées par les pays en développement en matière de transfert de technologie et chercherait des solutions. La délégation a proposé au Secrétariat de continuer à compiler et à rassembler les lois et réglementations des pays en matière de promotion du transfert de technologie et sur cette base, de conseiller les pays sur l'application de leur législation et de formuler une étude qui servirait de référence à tous les pays sur la question du transfert de technologie.

160. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/29/6, qui recensait entre autres les débats du comité sur le transfert de technologie. En particulier, la délégation appréciait le fait que le document présentait deux aspects du système des brevets liés au transfert de technologie : les dispositions des lois sur les brevets, telles que le caractère suffisant de la divulgation, mais aussi des outils pratiques, des programmes et des initiatives qui s'appuient sur ces dispositions juridiques ou en favorisent l'utilisation. La délégation appréciait également que des informations sur les activités menées par l'INAPI dans ce domaine figurent également dans le document. La délégation a ajouté que parmi les objectifs de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle lancée par l'INAPI en 2006, figurait la promotion du transfert de technologie. À cet égard, l'INAPI a mis au point une série d'initiatives, notamment des formations et des activités de renforcement des capacités sur les questions de propriété industrielle et le transfert de technologie, parmi lesquelles le premier programme de Master pilote sur la propriété intellectuelle, lancé en collaboration avec l'OMPI, des séminaires sur les stratégies internationales en matière de brevets et le transfert de technologie à l'intention des entreprises locales, et de brefs stages de renforcement des capacités sur la propriété intellectuelle à l'intention des entités financées par des fonds publics. La délégation a souligné l'importance d'une gestion intégrée et d'une stratégie de propriété industrielle dans laquelle la protection n'était qu'une première étape et la création de valeur et le transfert de technologie étaient les objectifs finaux. En outre, la délégation a déclaré que la stratégie nationale de propriété intellectuelle avait également prévu des normes et des règles concernant l'appropriation des résultats des recherches entreprises avec des fonds publics et tenait compte des expériences

réussies des lois d'autres pays concernant le transfert de technologie. En conclusion, notant que le document SCP/29/6 contenait des informations de différents pays sur le thème du transfert de technologie, la délégation a noté l'utilité du document pour le développement de cette question au Chili.

161. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document sur les dispositions du droit des brevets qui contribuent au transfert efficace de technologie, y compris le caractère suffisant de la divulgation (SCP/29/6). La délégation a également tenu à remercier les États membres qui avaient partagé leurs expériences et pratiques nationales sur la question. La délégation a déclaré que le document décrivait utilement sa position selon laquelle la diffusion et le transfert des connaissances constituaient un objectif fondamental du système des brevets. La délégation a ajouté que l'OMPI menait diverses activités et initiatives favorisant le transfert de technologie, notamment par le biais de services d'information en matière de brevets, tels que le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation, le réseau de 638 centres d'appui à la technologie et à l'innovation, ainsi que WIPO GREEN et WIPO Re:Search, qui étaient des plateformes multipartites volontaires qui favorisaient la collaboration entre les détenteurs de technologies et les utilisateurs. La délégation a ajouté qu'en outre, le CDIP examinait le transfert de technologie, y compris trois propositions des États membres ou menées par le Secrétariat. Se référant au document CDIP/21/5, qui énumérait les activités et services contribuant au transfert de technologie proposés par l'OMPI de 2014 à 2017, la délégation a fait observer que ces activités et initiatives renforçaient la capacité et l'objectif fondamentaux du système des brevets de promouvoir le transfert de technologie. En conclusion, la délégation a estimé que les questions et activités concrètes relatives au rôle de l'OMPI et au transfert de technologie devraient être débattues, sans préjugés, au sein du CDIP, plutôt que dans le cadre du SCP. À cet égard, la délégation a noté que le CDIP connaissait beaucoup mieux les projets concrets et se prêtait mieux à leur examen, et que le fait de placer ces débats au sein du CDIP permettrait d'éviter toute répétition des travaux.

162. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/29/6 ainsi que les États membres qui avaient fourni des informations pour l'élaboration du document. La délégation a déclaré qu'elle se réjouissait des nombreux programmes et plateformes mentionnés dans le document qui avaient été mis au point dans divers pays pour faciliter le transfert de technologie par le biais de licences volontaires de droits de propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation souscrivait au point de vue exprimé par la délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, à savoir qu'il serait préférable de débattre des questions et activités concrètes relatives au rôle de l'OMPI dans le transfert de technologie au sein du CDIP plutôt que dans le cadre du SCP.

163. La délégation du Brésil a déclaré que la question du transfert de technologie offrait de nombreuses possibilités à explorer. La délégation a déclaré que les droits de propriété intellectuelle, en particulier le système des brevets, reposaient sur un compromis, un monopole temporaire sur l'exploitation économique d'un produit en échange de la divulgation de sa technologie sous-jacente afin de faire progresser le savoir au profit de la société dans son ensemble. La délégation s'est référée à l'article premier, section 8, clause 8 de la Constitution des États-Unis d'Amérique, selon lequel le Congrès a le pouvoir "de promouvoir le progrès de la science et des arts utiles, en garantissant pour un temps limité aux auteurs et inventeurs le droit exclusif à leurs écrits et découvertes respectifs". La délégation a fait observer que l'idée de faire progresser les connaissances et la technologie avait été reconnue dès le départ comme un objectif fondamental du système de la propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que l'Accord sur les ADPIC reconnaissait dans son préambule "les objectifs fondamentaux des systèmes nationaux de protection de la propriété intellectuelle, y compris les objectifs de développement et les objectifs technologiques". La délégation a ajouté que, bien que de nombreux éléments différents aient une incidence sur le transfert de connaissances, le système des brevets jouait un rôle essentiel dans ce domaine. La délégation a ajouté que cela était

reconnu dans l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC qui stipule que "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations". La délégation a également cité l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, qui stipule que "Les pays développés Membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable". La délégation a également évoqué les recommandations n^{os} 25, 28, 29, 30 et 31 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui soulignaient la nécessité de transférer et de diffuser la technologie d'une manière favorable au bien-être social et économique. La délégation a également accueilli avec satisfaction le document SCP/29/6, qui était instructif et utile. De l'avis de la délégation, les États membres pourraient grandement bénéficier de la mise en commun de ces dispositions, programmes et initiatives. La délégation a déclaré que le comité devrait donc continuer à étudier plus avant d'autres dispositions du droit des brevets qui contribuaient au transfert efficace de la technologie, y compris le caractère suffisant de la divulgation. Notant l'importance du sujet pour le Brésil, la délégation a exprimé l'espoir que le comité mènerait davantage de travaux sur le sujet. En ce sens, elle n'était pas d'accord avec d'autres délégations qui étaient d'avis que le thème du transfert de technologie devrait être examiné exclusivement au sein du CDIP.

164. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/29/6 ainsi que les États membres qui avaient fourni des informations pour l'élaboration du document. La délégation a souligné la grande importance du sujet pour son pays. La délégation a déclaré que les débats menés au sein du CDIP en ce qui concerne le transfert de technologie étaient de nature générale et ne comportaient pas de discussions approfondies sur les questions relatives aux brevets. Par conséquent, de son point de vue, il n'y avait pas de chevauchement des travaux entre le CDIP et le SCP sur ce thème.

165. La délégation du Canada, parlant au nom de son pays, a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/29/6. La délégation a tenu à appeler l'attention du comité sur le fait qu'une nouvelle disposition du droit des brevets qui contribuerait au transfert efficace de technologie avait été soumise au Parlement de son pays. La délégation a déclaré que cette disposition permettrait de faire en sorte que les nouveaux titulaires de brevets essentiels à des normes respectent les engagements pris par les titulaires de droits antérieurs en matière de concession de licences, et que les organismes de normalisation et ceux qui utilisaient la norme pouvaient compter sur ces engagements indépendamment d'un changement de titulaire du brevet. La délégation a noté que l'amendement encourageait l'équité et la confiance dans le système des brevets et contribuait au transfert de technologie en veillant à ce que les entreprises qui cherchaient à mettre en œuvre des technologies normalisées aient la capacité de le faire.

166. La délégation du Népal a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document SCP/29/6 qui fournissait des informations utiles concernant les activités de transfert de technologie des États membres. La délégation a fait observer que la question du transfert de technologie était cruciale pour les pays en développement et en particulier pour les pays les moins avancés. Se référant à l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, selon lequel les pays développés avaient l'obligation d'offrir des incitations à leurs entreprises et institutions afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés, la délégation a demandé la poursuite au sein du SCP des débats portant sur ce sujet important. La délégation a également informé le comité qu'en 2017, son gouvernement avait adopté la politique en matière de propriété intellectuelle, qui contenait une disposition forte concernant la protection des droits de brevet et le transfert de technologie. La délégation a déclaré que des départements spécifiques avaient été créés pour la gestion de la propriété industrielle et le

transfert de technologie. La délégation a en outre demandé au Secrétariat de collaborer avec la Banque de technologies des Nations Unies pour les pays les moins avancés, basée en Turquie, et d'aider ces pays à renforcer leurs capacités en matière de technologie et d'autres questions liées à leur transfert.

167. Le représentant de TWN a déclaré que le SCP était l'instance appropriée pour débattre des défis posés par les brevets en ce qui concerne le transfert de technologie. Il a ajouté qu'en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI avait pour mandat de travailler sur cette question, quelle que soit l'instance. Notant qu'un moyen important de faciliter le transfert de technologie en matière de brevets était l'exigence de divulgation, le représentant a déclaré qu'il n'existait ni directive ni format pour garantir la divulgation de manière à ce qu'une personne du métier puisse exécuter l'invention brevetée. À cet égard, le représentant a déclaré que le comité devrait charger le Secrétariat d'établir de telles lignes directrices. En outre, le représentant a déclaré qu'il était important que les offices de brevets travaillent sur une cartographie des technologies fondée sur la littérature de brevet. Enfin, le représentant a déclaré qu'un autre élément important du transfert de technologie était le renforcement des capacités en matière d'analyse de la liberté d'agir et de systèmes d'opposition aux brevets.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

168. Après quelques consultations, le comité a décidé de ses travaux futurs comme suit :

- la liste non exhaustive de questions pourrait encore être étoffée et examinée à la prochaine session du SCP ;
- sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que, à sa prochaine session, ses travaux se limiteraient à l'établissement de faits sans donner lieu à une harmonisation à ce stade, et seraient mis en œuvre comme suit :

Exceptions et limitations relatives aux droits de brevet

- Conformément à ce qui a été convenu par le comité à sa vingt-huitième session, le Secrétariat poursuivra l'élaboration d'un projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet en rapport avec la protection par brevet et préparera un projet de document de référence sur l'exception relative aux licences obligatoires pour la trentième session du comité. Le Secrétariat invitera les États membres à envoyer des contributions supplémentaires aux fins de l'élaboration du projet de document de référence sur l'exception relative aux licences obligatoires. Le projet de document de référence sur l'exception en faveur de la recherche (document SCP/29/3) pourrait encore être examiné par le comité. À sa trentième session, le comité décidera du thème de sa trente et unième session.

Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition

- Le Secrétariat établira une nouvelle étude sur l'activité inventive (troisième partie), en attachant une attention particulière aux thèmes suggérés au paragraphe 8 de l'annexe du document SCP/24/3 (Proposition de la délégation de l'Espagne).
- Le Secrétariat établira un document d'information sur les brevets et les nouvelles technologies pour la trentième session du SCP.

- Afin de rédiger une étude fondée sur le paragraphe 7.b) du document SCP/28/8 sur les méthodes employées pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets pour la trente et unième session du comité, les délégations continueront à mettre en commun leurs pratiques en la matière, y compris en ce qui concerne les systèmes d'opposition. Il conviendra ensuite d'accorder une attention particulière au renforcement des capacités des examinateurs et des offices de brevets.

Brevets et santé

- Le comité mettra en œuvre un programme de travail contenu dans la proposition révisée présentée par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse (SCP/28/10 Rev.) relative à la présentation régulière d'informations sur les bases de données accessibles au public concernant les brevets sur les médicaments et les vaccins, révisée au cours de la vingt-neuvième session du SCP.
- Le Secrétariat commencera à réaliser une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires, comme proposé dans le document SCP/28/9 tel qu'il a été révisé à la vingt-neuvième session du comité, et présentera un rapport final à la trente et unième session du SCP.
- Le Secrétariat et les institutions compétentes partageront leurs données d'expérience sur les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation d'accords de licence à la trentième session du SCP, en accordant une attention particulière au paragraphe 20.a) de l'annexe du document SCP/24/4 (Proposition du groupe des pays africains en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé à l'OMPI).

Confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets

- Le Secrétariat continuera de mettre à jour le site Web consacré à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Le Secrétariat invitera les États membres à envoyer des contributions supplémentaires aux fins de l'élaboration du document actualisé sur la base du document SCP/29/5.

Transfert de technologie

- Le Secrétariat continuera de rassembler des informations sur les dispositions et les pratiques du droit des brevets ayant contribué à un transfert de technologie efficace, y compris le caractère suffisant de la divulgation, en s'appuyant sur les contributions des États membres et les discussions au sein du SCP.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

169. Le président a présenté son résumé (document SCP/29/7).

170. Le comité a pris note du résumé présenté par le président.

171. Le SCP a en outre pris note du fait que le compte rendu officiel figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignera toutes les interventions faites au cours de la réunion et sera adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir

l'alinéa 11 du document SCP/4/6), qui prévoit que les membres du SCP fassent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité sera ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa prochaine session.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

172. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le président pour le rôle moteur qu'il a joué dans la réussite de la réunion. La délégation a également remercié les vice-présidents pour leur contribution, ainsi que tous les États membres et groupes régionaux pour l'esprit constructif dont ils ont fait preuve tout au long de la semaine. La délégation s'est réjouie des travaux à venir et a déclaré que l'esprit de progrès et de compromis était important pour que le comité accomplisse des travaux significatifs dans le cadre de son mandat. La délégation a déclaré que son groupe attendait avec intérêt le projet de document de référence sur la concession de licences obligatoires qui serait soumis à la prochaine session du SCP. En outre, la délégation attendait avec intérêt les travaux futurs sur la troisième partie de l'étude sur l'activité inventive, les brevets et les nouvelles technologies, ainsi que la poursuite du partage des pratiques et des approches en matière de qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, en vue d'élaborer une nouvelle étude. La délégation a salué et remercié le Secrétariat, les délégués ainsi que tous les participants et intervenants pour la réussite de la conférence d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins, ainsi que sur l'échange de données d'expérience entre les praticiens sur la négociation d'un accord de licence qui avait eu lieu pendant la session. La délégation a par ailleurs accueilli avec satisfaction le programme de travail figurant dans les documents SCP/28/10 et SCP/28/9 et attendait avec intérêt sa mise en œuvre. La délégation s'est également félicitée des travaux qu'il a été convenu de mener à l'avenir sur la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets ainsi que sur le transfert de technologie. La délégation a remercié les services de conférence et les interprètes pour leur excellent travail, qui avait permis au comité d'avoir une réunion sans accroc et réussie. La délégation se réjouissait à la perspective d'une autre session productive du SCP. En conclusion, la délégation a réaffirmé l'engagement continu de son groupe en faveur des travaux du comité.

173. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour sa direction éclairée et compétente et son engagement continu tout au long de la session du SCP. La délégation a également remercié le Secrétariat pour le travail considérable qu'il avait accompli avant et pendant la session, ainsi que les interprètes et les traducteurs pour leur professionnalisme et leur disponibilité. La délégation a également remercié les intervenants et les participants qui ont participé aux sessions de partage et aux conférences. La délégation a également remercié les autres groupes régionaux et leurs coordonnateurs régionaux respectifs pour leur collaboration au cours de la semaine. La délégation a conclu en déclarant que les États membres pouvaient compter sur le plein appui et l'esprit constructif des délégations du groupe B pour poursuivre les discussions fructueuses qui avaient eu lieu dans le cadre du comité.

174. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président pour ses efforts visant à faire avancer les travaux du comité. La délégation a remercié le Secrétariat pour ses contributions extrêmement utiles et a remercié l'a remercié pour son travail lors de la préparation de la session du SCP. La délégation a également remercié les interprètes pour leur travail inlassable, ainsi que les services de conférence de l'OMPI. En outre, la délégation s'est dite satisfaite des discussions de fond menées au cours de la session sur différentes questions relatives au fonctionnement du système des brevets. La délégation a également remercié toutes les délégations et les

coordonnateurs régionaux pour leur esprit constructif, qui a permis au comité de convenir de ses futurs travaux. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se réjouissait à la perspective de poursuivre les débats à la prochaine session du SCP de manière tout aussi constructive. La délégation a souhaité à tous les délégués basés dans la capitale un bon voyage de retour.

175. La délégation de la Chine a remercié le président pour sa conduite des débats et ses efforts visant à garantir le succès de la réunion. La délégation a remercié tous les coordonnateurs des groupes régionaux pour leur flexibilité et pour le programme de travail équilibré qui permettrait au comité d'obtenir des informations utiles et de continuer à travailler sur diverses questions. Enfin, la délégation attendait avec intérêt d'approfondir les débats et d'obtenir de meilleurs résultats lors de la prochaine session du SCP.

176. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le président pour la qualité de sa présidence et la manière dont il avait conseillé les États membres au cours de la semaine. La délégation a également remercié le Secrétariat pour l'énorme travail accompli pour préparer cette réunion. Enfin, la délégation a remercié les interprètes qui ont permis aux délégations de se comprendre. En outre, la délégation a déclaré que la réunion avait été caractérisée par des travaux constructifs, intéressants et fondés sur des faits, et s'était déroulée dans un esprit de coopération et d'amitié. La délégation a déclaré qu'elle avait déjà apprécié l'état d'esprit similaire dans lequel s'était déroulée la précédente session du SCP. Notant que de nombreuses informations précieuses et des débats fructueux avaient été partagés au cours de la semaine, la délégation a en particulier mentionné la séance de partage au titre des points de l'ordre du jour intitulés "Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition" et "Brevets et santé". En outre, la délégation a remercié toutes les délégations qui avaient partagé leurs données d'expérience au sein du SCP, permettant aux autres délégations de s'informer des meilleures pratiques et des différentes manières de travailler dans différents systèmes juridiques, ce qui, à son avis, faisait partie des résultats concrets obtenus lors de cette session. La délégation a également noté que les conférences d'une demi-journée au titre de ces points de l'ordre du jour se sont révélées très intéressantes. En outre, la délégation a noté que le débat sur la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets s'était fondé sur un excellent document exhaustif établi par le Secrétariat. La délégation a exprimé l'espoir que la poursuite des discussions sur ce thème permettrait de mieux faire connaître le problème et de trouver un moyen de le résoudre. La délégation a ajouté qu'elle avait examiné avec intérêt les aspects du transfert de technologie relatifs aux brevets et le document de référence sur l'exception en faveur de la recherche. La délégation a noté que ces deux thèmes mettaient l'accent sur l'importance du système international des brevets pour l'économie et la société. Enfin, la délégation a fait part de sa satisfaction concernant les travaux futurs convenus du comité. En conclusion, la délégation a déclaré que son groupe était disposé à continuer de participer de manière constructive aux travaux de cet important comité. En outre, la délégation souhaitait voir des progrès encore plus importants dans l'esprit positif que toutes les délégations avaient manifesté au cours de cette session du SCP.

177. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour la qualité de la session et les efforts qu'il a déployés pour que des progrès soient réalisés. La délégation a déclaré qu'elle rentrait chez elle très satisfaite des résultats de la session et se réjouissait à la perspective de participer activement aux sessions à venir. La délégation a également remercié les groupes régionaux et leurs coordinateurs ainsi que tous les États membres pour leur flexibilité et leur attitude constructive. La délégation a également remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion, les services de conférence de l'OMPI, ainsi que les traducteurs et interprètes pour leur soutien tout au long de la session.

178. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour sa conduite des débats pendant la session du SCP. La délégation a également

remercié les vice-présidents et le Secrétariat, qui ont fait des efforts considérables pour parvenir à un accord au cours de cette session. La délégation a tenu à réaffirmer l'importance des travaux du comité et a remercié tous les experts qui ont enrichi le débat tout au long de la semaine, ce qui a permis aux États membres d'acquérir davantage de connaissances sur diverses questions examinées. La délégation a également réaffirmé l'engagement du groupe des pays africains à faire des progrès au sein du comité. En conclusion, la délégation a remercié les coordonnateurs régionaux, les interprètes et les traducteurs pour leur excellent travail.

179. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié le président du SCP pour l'excellent travail qu'il a accompli pendant la session, ainsi que les vice-présidents, le Secrétariat et tous les participants à la vingt-neuvième session du SCP pour cette réunion éclairante et fructueuse. Prenant note des progrès considérables accomplis par le comité dans le domaine des exceptions et limitations relatives aux droits, la délégation a déclaré que les deux projets de documents de référence, les documents SCP/28/3 et SCP/29/3, récompensaient les efforts constants accomplis. La délégation a fait observer que les deux thèmes examinés dans ces documents étaient essentiels à l'innovation et au développement. La délégation attendait avec intérêt le projet de document de référence sur le thème de la concession de licences obligatoires qui serait soumis à la prochaine session du SCP. La délégation a ajouté que les pays de sa région étaient intéressés par le partage d'informations sur la mise en œuvre de l'octroi de licences obligatoires dans les États membres et qu'il existait des obstacles. C'est pourquoi le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale était favorable à la poursuite des travaux du comité sur le thème des exceptions et limitations relatives aux droits. La délégation s'est dite convaincue que les versions finales des documents de référence seraient utiles au grand public. Abordant la question de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la délégation a déclaré qu'il s'agissait d'un point essentiel de l'ordre du jour du SCP. C'est pourquoi la délégation était favorable à la poursuite des travaux sur ce thème et a fait part de son intérêt pour le partage des expériences des États membres concernant l'évaluation de l'activité inventive et le caractère suffisant de la divulgation pour les inventions dans certains domaines technologiques, y compris ceux liés aux médicaments. La délégation a ajouté que son groupe considérait que l'étude sur les approches des offices en matière d'évaluation de l'activité inventive arrivait à point nommé. Selon elle, au titre de ce point de l'ordre du jour, le comité pourrait examiner un certain nombre de questions relatives à l'évaluation de la brevetabilité pour les inventions de sélection et les inventions liées aux formes polymorphiques. Toutefois, la délégation a noté que son groupe s'intéressait à d'autres questions examinées par le comité au titre de ce point de l'ordre du jour, y compris le thème des systèmes d'opposition. Par conséquent, la délégation s'est déclarée favorable à un examen plus approfondi de ces questions lors des futures sessions du SCP. La délégation s'est dite convaincue que le comité était une bonne plateforme pour débattre des meilleures pratiques en matière de garantie de la qualité des brevets et de partage des résultats des produits des travaux entre offices de brevets. Par ailleurs, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir organisé les conférences très instructives, auxquelles ont participé des spécialistes de premier plan, au titre du point de l'ordre du jour relatif aux brevets et à la santé. À cet égard, la délégation a noté que les informations concernant les bases de données existantes sur les inventions relatives aux médicaments et sur les aspects essentiels de la concession de licences dans le domaine de la santé publique revêtaient une importance particulière pour les pays de la région. En outre, la délégation a souligné l'importance des débats sur la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, compte tenu de l'intérêt des pays à adopter une approche équilibrée en matière de coopération transfrontalière et de sauvegarde des intérêts des clients. De l'avis de la délégation, un examen plus approfondi de ce point de l'ordre du jour contribuerait à une meilleure compréhension des difficultés rencontrées par les conseils en brevets et leurs clients en matière de questions transfrontières. La délégation a suggéré que le Secrétariat prépare un questionnaire pour mettre en évidence ces problèmes. La délégation a déclaré qu'en mettant davantage l'accent sur les difficultés rencontrées par les

clients et les conseillers en brevets, le comité serait mieux à même d'examiner la proposition d'un document consultatif sur la confidentialité des communications. En conclusion, la délégation a remercié tous les coordonnateurs régionaux pour leur travail constructif et coordonné, ainsi que les traducteurs, les interprètes et le personnel administratif pour leur appui continu aux délégations et a souhaité un bon voyage aux délégués basés dans les capitales.

180. La délégation du Royaume-Uni a remercié le président, les coordonnateurs régionaux, toutes les délégations, le Secrétariat ainsi que les interprètes pour leurs efforts assidus lors de cette session.

181. Le président a remercié les coordinateurs régionaux, tous les délégués, le Secrétariat et les interprètes pour leur excellent travail en faveur d'un consensus. Le président a prononcé la clôture de la session le 6 décembre 2018.

182. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité à sa trentième session, le 24 juin 2019.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Jetane CHARLESLEY (Ms.), Expert, National Intellectual Property Management Office,
Science and Technology, Pretoria

Boitumelo MOSITO (Ms.), Team Manager, Department of Trade and Industry, Companies and
Intellectual Property Commission (CIPC), Pretoria

ALBANIE/ALBANIA

Fatjon DEMNERI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Mohamed BAKIR (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Nesrine GHAZI (Mme), examinatrice, Direction des brevets, Institut national algérien de la
propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la
promotion des investissements, Alger

ALLEMAGNE/GERMANY

Klaus SCHUSTER (Mr.), Staff Counsel, Division of Patent Law, Law Governing the Rights of
Inventors, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Markus SEITZ (Mr.), Senior Patent Examiner, German Patent and Trademark Office (DPMA),
Munich

Martin GULDAN (Mr.), Legal Adviser, International Industrial Property Section, German Patent
and Trade Mark Office (DPMA), Munich

Jan POEPEL (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Sager ALFUTAIMANI (Mr.), Director General, Saudi Patent Office, King Abdulaziz City for
Science and Technology (KACST), Riyadh

Athari ALNASSAR (Ms.), Quality Manager, Saudi Patent Office (SPO), King Abdulaziz City for
Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Dámaso Alejandro PARDO (Sr.), Presidente, Instituto Nacional de la Propiedad Industrial (INPI), Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Ministra, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

George VUCKOVIC (Mr.), General Manager, Patents Mechanical and Oppositions Group, IP Australia, Canberra

Ariane LE GUEN (Ms.), Policy Officer, Policy and Governance Group, IP Australia, Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

Carina ZEHETMAIER (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

Johannes WERNER (Mr.), Head of Department, Austrian Patent Office, Vienna

Young-Su KIM (Mr.), Civil Servant, Austrian Patent Office, Vienna

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Gulnara RUSTAMOVA (Ms.), Head, Patent Examination Department, Intellectual Property Agency of the Republic Azerbaijan, Baku

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Heather Armetha CLARKE (Ms.), Registrar, Corporate Affairs and Intellectual Property Office (CAIPO), Ministry of International Business and International Transport, St. Michael

Dwaine INNIS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Aliaksandr ZAYATS (Mr.), Deputy Head, Department of Law and International Treaties, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BHOUTAN/BHUTAN

Dechen WANGMO (Ms.), Senior Intellectual Property Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Economic Affairs, Thimphu

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Ruddy José FLORES MONTERREY (Sr.), Encargado de Negocios, a.i., Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Fernando Bruno ESCOBAR PACHECO (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Josip MERDZO (Mr.), Director, Institute for Intellectual Property of Bosnia and Herzegovina, Mostar

BRÉSIL/BRAZIL

Flavia TRIGUEIRO (Ms.), Deputy General Coordinator of Patents, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Industry, Foreign Trade and Services, Rio de Janeiro

Samo GONÇALVES (Mr.), Diplomat, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Breima BAZONGO (M.), chef, Département de la promotion de la créativité et de l'innovation, Centre national de la propriété industrielle (CNPI), Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, Ouagadougou

Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

CANADA

Mark KOHRAS (Mr.), Policy Advisor, Innovation, Science and Economic Development Canada, Ottawa

David NORRIS (Mr.), Senior Trade Policy Officer, Global Affairs Canada, Ottawa

Nicolas LESIEUR (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Alejandra NAVEA (Sra.), Asesora, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

Rogelio CAMPUSANO (Sr.), Asesor, Subdirección de Patentes, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Ministerio de Economía, Fomento y Turismo, Santiago de Chile
Jackson KENNETH GIORGIO (Sr.), Hombre del Congreso, Santiago de Chile

CHINE/CHINA

LIU Heming (Mr.), Deputy Section Chief, Treaty and Law Department, China National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

ZHANG Ling (Ms.), Project Officer, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Yesid Andrés SERRANO ALARCÓN (Sr.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Karen QUESADA BERMÚDEZ (Sra.), Coordinadora de la Oficina de Patentes, Dirección del Registro de Propiedad Industrial, Registro de la Propiedad Industrial, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José

Mariana CASTRO (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Júlia BAÑERES (Sra.), Interna, Graduate Institute, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Kouabran Alexis KOUAME (M.), coordinateur des services techniques, Section des brevets, Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIP), Ministère de l'industrie et de la promotion du secteur privé, Abidjan

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Karla STINGL (Ms.), Acting Head, Director General's Office, State Intellectual Property Office (SIPO), Zagreb

DANEMARK/DENMARK

Anne Rejnhold JØRGENSEN (Ms.), Director of Policy, Legal Affairs and International Projects, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

Flemming Kønig MEJL (Mr.), Chief Technical Adviser, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Omar MOHAMED ELMI (M.), directeur général, Office djiboutien des droits d'auteur et des droits voisins, Département du droit d'auteur et droits voisins, Ministère des affaires musulmanes, de la culture et des biens, Djibouti

Oubah MOUSSA AHMED (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

Roukia FARAH ELMI (Mme), chef, Section du service brevets, Office de la propriété industrielle et commerciale (ODPIC), Ministère du commerce et de l'industrie, Djibouti

ÉGYPTE/EGYPT

Ahmed Ibrahim MOHAMED (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Enas ABDELBASET SOLIMAN IBRAHIM (Mr.), Legal Manager, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

EL SALVADOR

Alicia Esther DOMÍNGUEZ CACERES (Sra.), Jefe de Notificaciones, Registro de la Propiedad Intelectual, Centro Nacional de Registros (CNR), San Salvador

Diana HASBUN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Heidi VÁSCONES (Sra.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Juan LUEIRO GARCÍA (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Leopoldo BELDA SORIANO (Sr.), Jefe de Área de Patentes (Mecánica General y Construcción), Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Raul KARTUS (Mr.), Adviser, Patent Department, The Estonian Patent Office, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Richard COLE (Mr.), Deputy Director, International Patent Legal Administration, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Jesus HERNANDEZ (Mr.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs, United States Patent Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Paolo TREVISAN (Mr.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

William LEHMBERG (Mr.), Economic Counsellor, Multilateral Economic and Political Affairs, Permanent Mission, Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Safet EMRULI (Mr.), Director, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Ardijan BELULI (Mr.), Head of Section, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Victoria GALKOVSKAYA (Ms.), Head, Law of Patents, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Ekaterina GORIACHEVA (Ms.), Deputy Head, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Elena SOROKINA (Ms.), Deputy Head, Quality Monitoring Centre, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Marjo ALTO-SETÄLÄ (Ms.), Chief Legal Counsel, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office (PRH), Helsinki

Riitta LARJA (Ms.), Head of Unit, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office (PRH), Helsinki

FRANCE

Francis GUÉNON (M.), conseiller économique, Mission permanente, Genève

Indira LEMONT SPIRE (Mme), chargée de mission, Service juridique et international, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

Jonathan WITT (M.), chargé de mission, Service juridique et international, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

GABON

Charles NZOGHE NDANG (M.), chef, Service des brevets, Office de la propriété intellectuelle, Ministère de la promotion des investissements privés, du commerce, du tourisme et de l'industrie, Libreville

KOUMBY MISSAMBO Edwige (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Myrto LAMBROU MAURER (Ms.), Head, International Affairs, Industrial Property Organization (OBI), Athens

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DIAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

HONDURAS

Mariel LEZAMA PAVON (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Ildiko PROHASZKANE NEMETH (Ms.), Deputy Head of Section, Pharmaceuticals and Agriculture Section, Patent Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

Laszlo VASS (Mr.), Legal Officer, Legal and International Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

INDE/INDIA

Animesh CHOUDHURY (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Hariram KONDA SUBRAMANIAN (Mr.), Deputy Controller of Patents and Designs, Office of the Controller-General of Patents, Designs and Trademarks, Department of Industrial Policy Promotions, Ministry of Commerce and Industry, Mumbai

INDONÉSIE/INDONESIA

Faizal Chery SIDHARTA (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Second Secretary (IP issues), Permanent Mission, Geneva

Johani SIREGAR (Ms.), Patent Examiner, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights Affairs, Jakarta

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEHGHANI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Michael LYDON (Mr.), Head, Patent Examination, Patents Office, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Kilkenny

ISRAËL/ISRAEL

Simona AHARONOVITZ (Ms.), Superintendent of Patent Examiners, Patent Department, Israel Patent Office, Israel Ministry of Justice, Jerusalem

Daniela ROICHMAN (Ms.), Adviser, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Ivana PUGLIESE (Mme), expert, Office italien des brevets et des marques, Direction générale pour la lutte à la contrefaçon (UIBM), Ministère pour le développement économique, Rome

JAPON/JAPAN

Yukio ONO (Mr.), Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yuki MARUYAMA (Mr.), Assistant Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Hiroki UEJIMA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Gaziz SEITZHANOV (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Daniel K. KOTTUT (Mr.), Minister Counsellor, Legal, Permanent Mission, Geneva

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Aida KAZAKBAEVA (Ms.), Senior Specialist, Examination Department, State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

LITUANIE/LITHUANIA

Zilvinas DANYS (Mr.), Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Commercial Affairs, Permanent Mission, Geneva

Joana PIPIRAITE (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

MADAGASCAR

Saina Annicet RAKOTOARIVONY TIARSON (M.), directeur des relations interprofessionnelles, Direction générale du développement du secteur privé, Ministère de l'industrie et du développement du secteur privé, Antananarivo

Irène Hanitriniala ANDRIAMANEHO (Mme), directeur de l'appui aux entreprises, Direction générale du développement du secteur privé, Ministère de l'industrie et du développement du secteur privé, Antananarivo

Mirana Rivo RAHARISON (M.), secrétaire général, Ministère de l'industrie et du développement du secteur privé, Antananarivo

MALAISIE/MALAYSIA

Norsita ISMAIL (Ms.), Senior Director, Patent Science and Traditional Knowledge Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

Priscilla Ann YAP (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Nicoleta CROITORU-BANTEA (Ms.), Political Officer, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Karima FARAH (Mme), directeur, Direction des brevets et inventions, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

MEXIQUE/MEXICO

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONGOLIE/MONGOLIA

Odgerel BAATAR (Ms.), Senior Patent Examiner, Industrial Property Department, Intellectual Property Office, Implementing Agency of the Government of Mongolia (IPOM), Ulaanbaatar

NÉPAL/NEPAL

Durga Prasad BHUSAL (Mr.), Under Secretary, Industrial Promotion Section, Department of Industry, Ministry of Industry, Commerce and Supplies, Kathmandu

Bhuvan PAUDEL (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NICARAGUA

Carlos Ernesto MORALES DÁVILA (Sr.), Encargado de Negocios, a.i., Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Nohelia Carolina VARGAS IDIÁQUEZ (Sra.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Amina SMAILA (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Stella Ozo EZENDUKA (Ms.), Registrar of Patents and Designs, Trademarks, Patents Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

Eno-Obong Young USEN (Ms.), Principal Assistant Registrar, Trademarks, Patents Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

NORVÈGE/NORWAY

Karine L. AIGNER (Ms.), Senior Legal Adviser, Legal and International Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

Ingrid MAURITZEN (Ms.), Head of Legal Section, Patent Department, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

OMAN

Hilda AL HINAI (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Abraham Onyait AGEET (Mr.), Patent Examiner, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

PAKISTAN

Zunaira LATIF (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PARAGUAY

Walter José CHAMORRO MILTOS (Sr.), Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Maria Cristina DE GUZMAN (Ms.), Division Chief, Bureau of Patents, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOPPL), Taguig City

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Adviser to the President, Cabinet of the President, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

HARDEJ-JANUSZEK Agnieszka (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Francisco SARAIVA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Foreign Affairs, Geneva

QATAR

Kassem FAKHROO (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

CHOI Hojin (Mr.), Judge, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KANG Huiman (Mr.), Deputy Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

HONG Jaekyoung (Ms.), Assistant Director, Daejeon

LEE Jiyong (Ms.), Consultant, Daejeon

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

KIM Tu Man (Mr.), Director General, Invention Office of the Democratic People's Republic of Korea, Pyongyang

PANG Hak Chol (Mr.), Director, Division of International Cooperation and External Affairs, Invention Office of the Democratic People's Republic of Korea, Pyongyang

JONG Myong Hak (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVA (Ms.), Head of International Unit II, Expert in Patent Law-Related Matters, International Department, Industrial Property Office, Prague

Martin TOČÍK (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Adrian NEGOITA (Mr.), Director, Patents Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Oana MARGINEANU (Ms.), Legal Adviser, Legal and European Affairs Division, Legal Affairs Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Sarah WHITEHEAD (Ms.), Senior Policy Advisor, Patents Policy, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Peter MASON (Mr.), Deputy Director, Patent Examination, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

SINGAPOUR/SINGAPORE

Alfred YIP (Mr.), Director, Registries of Patents, Designs and Plant Varieties, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Yixin LIU (Mr.), Assistant Director, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Chee Leong WONG (Mr.), Principal Patent Examiner, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Lukrécia MARČOKOVÁ (Ms.), Director, Patent Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Vitka ORLIČ ZRNEC (Ms.), Patent Examiner, Slovenian Intellectual Property Office (SIPO), Ministry of Economic Development and Technology, Ljubljana

SOUDAN/SUDAN

Osman Hassan Mohamed HASSAN (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Shashika SOMARATNE (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Tharaka BOTHEJU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Marie ERIKSSON (Ms.), Head of Legal Affairs, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Stockholm

Lisa SELLGREN (Ms.), Senior Patent Examiner, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

Beatrice STIRNER (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Raphael MAECHLER (M.), stagiaire, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Nurali NAZAROV (Mr.), Head of Department, National Center for Patents and Information (NCPI), Ministry of Economic Development and Trade, Dushanbe

THAÏLANDE/THAILAND

Taksaorn SOMBOONSUB (Ms.), Head of Legal Unit 1, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

Pajaree UNGTRAKUL (Ms.), Trainee, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Riadh SOUSSI (M.), directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie et des PME, Tunis

Oussama BEN FADHEL (M.), chef de projet en transfert de technologie, Tunis

TURQUIE/TURKEY

Serkan ÖZKAN (Mr.), Industrial Property Expert, Turkish Patent and Trademark Office (TURKPATENT), Ministry of Science, Industry and Technology, Ankara

Tuğba CANATAN AKICI (Ms.), Legal Counselor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

URUGUAY

Sandra VARELA COLLAZO (Sra.), Encargada de Área Patentes y Tecnología, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial (DNPI), Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo

Marcos DA ROSA URANGA (Sr.), Segundo Secretario, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ZIMBABWE

Tanyaradzwa MANHOMBO (Mr.), Counsellor, Economic Section, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Ibrahim MUSA (Mr.), Counsellor, Permanent Observer Mission, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Nirmalya ENEME (Mr.), Senior Programme Officer, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Vitor IDO (Mr.), Researcher, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Imadh Abdul AZEEZ (Mr.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Fahad ALBAKER (Mr.), Head of Mechanical, Electrical Engineering Section and General Disciplines, Examination, Riyadh

Fahad ALQAHTANI (Mr.), Consultant, Riyadh

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)/UNITED NATIONS (UN)

Christoph SPENNEMANN (Mr.), Officer in Charge, Intellectual Property Unit, United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), Geneva

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Sholpan ABDREYEVA (Ms.), Director, Legal Department, Moscow

Aurelia CEBAN (Ms.), Head, Legal Department, Appeals, Oppositions and Quality Supervision Division, Moscow

Ekaterina EKIMOVA (Ms.), Principal Expert, Chemistry and Medicines Division, Examination Department, Moscow

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT ORGANISATION (EPO)

Alessia VOLPE (Ms.), Coordinator, International Cooperation, Munich

Panagiotis RIGOPOULOS (Mr.), Lawyer, European and International Legal Affairs, PCT, Munich

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Peter BEYER (Mr.), Senior Officer, Essential Medicines Department, Geneva

Erika DUENAS (Ms.), Technical Officer, Essential Medicines Department, Geneva

Jan Akko ELEVELD (Mr.), Programme Manager, Operations, UNITAID, Geneva

Gelise MCCULLOUGH (Ms.), Programme Officer, Operations, UNITAID, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Ms.), Counsellor, Geneva

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, Geneva

Jorge GUTIERREZ (Mr.), Intern, Intellectual Property Department, Government Procurement and Competition Division, Geneva

Hunter Harrison OTTAWAY (Mr.), Intern, Intellectual Property Department, Government Procurement and Competition Division, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Anne VON ZUKOWSKI (Ms.), Policy Officer, Director General's Office, European Commission, Brussels

IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)/Asian Patent Attorneys Association (APAA)

Catherine Eunkyong LEE (Ms.), Co-Chair, Patents Committee, Seoul
Shigeyuki NAGAOKA (Mr.), Co-Chair, Patents Committee, Tokyo

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students' Association (ELSA International)

Melis KARDES (Ms.), Brussels
Klea SENA (Ms.), Brussels

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Alain GALLOCHAT (Mr.), Observer, Zurich

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (M.), chargé de mission, Genolier

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Clara DUCIMETIÈRE (Ms.), Geneva

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Ivan HJERTMAN (Mr.), European Patent Attorney, Commission on Intellectual Property, Stockholm

Civil Society Coalition (CSC)

Geoff BUSSETIL (Mr.), Fellow, London
Kaitlin MARA (Ms.), Fellow, Geneva
Marcela VIERA (Ms.), Fellow, Geneva

CropLife International/CropLife International (CROPLIFE)

Tatjana SACHSE (Ms.), Legal Adviser, Geneva

Drugs for Neglected Diseases initiative (DNDi)

Pascale BOULET (Ms.), Intellectual Property and Access Leader, Geneva

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Guilherme CINTRA (Mr.), Senior Manager, Innovation, Intellectual Property and Trade, Geneva
Grega KUMER (Mr.), Head, Director General's Office, Geneva

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)

Kim FINNILÄ (Mr.), Senior IP Advisor, Helsinki

Innovation Insights

Jennifer BRANT (Ms.), Director, Commugny

Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI)/Institute of Professional Representatives Before the European Patent Office (EPI)

John BROWN (Mr.), Chair of the Harmonisation Committee, Munich
Filippo SANTI (Mr.), Member of the Harmonisation Committee, Munich

Japan Intellectual Property Association (JIPA)

Masaya SATOYAMA (Mr.), Vice Chair of Medical and Biotechnology Committee, Tsukuba

Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Hiroyuki KOSHIMOTO (Mr.), Member, Tokyo
Masashi MORIWAKI (Mr.), Member, Tokyo

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Ellen 'T HOEN (Ms.), President, KEI Europe, Geneva
James LOVE (Mr.), Director, Washington DC
Thiru BALASUBRAMANIAM (Mr.), Geneva Representative, Geneva

Médecins Sans Frontières (MSF)

Els TORREELE (Ms.), Executive Director, Access Campaign, Geneva
Yuanqiong HU (Ms.), Senior Legal and Policy Advisor, Geneva

Medicines Patent Pool (MPP)

Charles GORE (Mr.), Executive Director, Geneva
Esteban BURRONE (Mr.), Head of Policy, Geneva
Amina MAILLARD (Ms.), Information Patent Manager, Geneva
Liudmyla MAISTAT (Ms.), Policy and Advocacy Manager, Geneva
Sophie THIEVENAZ (Ms.), Communications Manager, Geneva
Elena VILLANUEVA (Ms.), Policy and Advocacy Manager, Geneva
Andrew GOLDMAN (Mr.), Associate Counsel, Legal Department, Geneva
Maria Carmen TRABANCO (Ms.), Associate Counsel, Legal Department, Geneva

Third World Network Berhad (TWN)

Gopakumar KAPPOORI (Mr.), Legal Advisor, Geneva
Sanya Reid SMITH (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Union des praticiens européens en propriété industrielle (UNION)/Union of European Practitioners in Industrial Property (UNION)

Alkisti MALAMIS (Ms.), Member, Patents Commission, Brussels

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Dámaso PARDO (M./Mr.) (Argentine/Argentina)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Adrian NEGOIȚĂ (M./Mr.) (Roumanie/Romania)
Serkan ÖZKAN (M./Mr.) (Turquie/Turkey)

Secrétaire/Secretary: Marco ALEMÁN (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

VI. CONFÉRENCIERS/SPEAKERS

Oussama BEN FADHEL (Mr.), Project Manager in Technology Transfer, Communication, Valuation and Technology Transfer Unit, Pasteur Institute, Tunis

Ernesto CAVELIER (Mr.), Partner, Posse Herrera Ruiz, Bogotá

Dorian IMMLER (Mr.), Head of Patents Pharma, Animal Health and Consumer Health, Bayer, Leverkusen

Richard JEFFERSON (Mr.), Chief Executive, Cambia/Professor of Biological Innovation, Queensland University of Technology, Canberra ACT

Rosemary WOLSON (Ms.), Senior Intellectual Property Manager, Council for Scientific and Industrial Research (CSIR), Licensing and Ventures, Pretoria

VII. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

John SANDAGE (M./Mr.), vice-directeur général, Secteur des brevets et de la technologie/ Deputy Director General, Patents and Technology Sector

Marco ALEMÁN (M./Mr.), directeur, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Director, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Tomoko MIYAMOTO (Mme/Ms.), chef, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Head, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Aida DOLOTBAEVA (Mlle/Ms.), juriste, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Legal Officer, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Marta DIAZ POZO (Mlle/Ms.), juriste adjointe, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Associate Legal Officer, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

Anna PILICHEVA (Mlle/Ms.), stagiaire, Section du droit des brevets, Division du droit des brevets, Secteur des brevets et de la technologie/Intern, Patent Law Section, Patent Law Division, Patents and Technology Sector

[Fin de l'annexe et du document]